3 9007 0383 5716 6

28 NOVEMBRE 1873.

SUCCESSION TESTAMENTAIRE

DE FEU

L'HONORABLE JOSEPH MASSON;

FORMATION DE SON LOT COMMUN NUMÉRO NEUF

ET

PARTAGE DES VALEURS MOBILIERES QUI LE COMPOSENT.

EXPÉDITION.

D. E. PAPINEAU, N. P.

MONTREAL,
DES PRESSES A VAPEUR DE LA MINERVE, 212 ET 214, RUE NOTRE-DAME.
1874.

KF
759
M37
P36

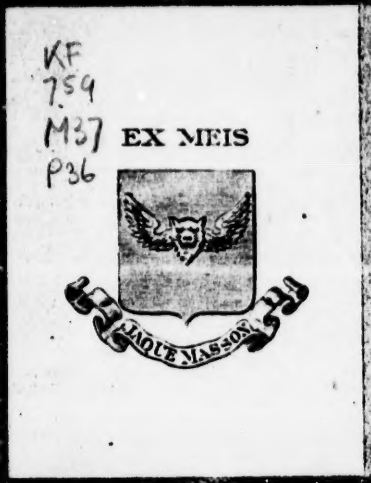

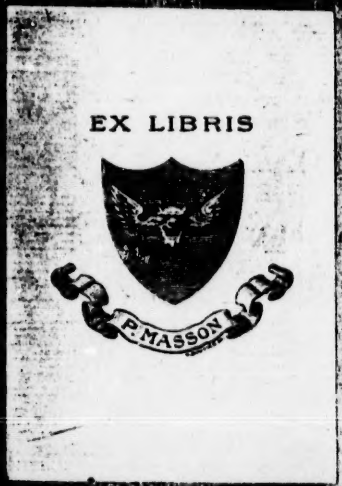

SUCCESSION TESTAMENTAIRE

DE FEU

L'HONORABLE JOSEPH MASSON

W1373

233

No. 5204.

28 NOVEMBRE 1873.

SUCCESSION TESTAMENTAIRE

DE FEU

L'HONORABLE JOSEPH MASSON;

FORMATION DE SON LOT COMMUN NUMÉRO NEUF

ET

PARTAGE DES VALEURS MOBILIERES QUI LE COMPOSENT.

EXPÉDITION.

D. E. PAPINEAU, N. P.

MONTREAL

DES PRESSES A VAPEUR DE LA MINERVE, 212 ET 214, RUE NOTRE-DAME.

1874.

KF
759
M37
P36

En Presence DU NOTAIRE PUBLIC pratiquant soussigné, demeurant en la Ville et dans le District de Montréal, en la Province de Québec, ci-devant appelée "Bas-Canada," dans la Puissance du Canada.

Il a été Procédé à l'établissement du Compte et au Partage de la plus grande partie des biens restés en commun de la Succession de feu l'Honorable JOSEPH MASSON, en son vivant, de Terrebonne et Négociant à Montréal susdit, ainsi qu'il suit :

ENTRE :

DAME MARIE-ADÉLAIDE-ELODIE MASSON, épouse de M. MARTIN-EDOUARD-ADOLPHE BOSSANGE, dûment séparée quant aux biens de son mari, mais de lui dûment autorisée à cet effet, demeurant ensemble à Meung (Loiret), en France :

Madame BOSSANGE et son mari absents de cette Province, mais ici représentés par leur mandataire, M. LOUIS-FRANÇOIS-RODERICK MASSON, ci-après nommé et qualifié, en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont donnés spécialement à cet effet, par leur Procuration datée du vingt-deux Janvier mil huit cent soixante-et-douze, en présence de deux témoins et légalisée le même jour au Consulat anglais à Paris, France, par FALCONER ATLEE, Consul de Sa Majesté Britannique, demeurée annexée à la minute des présentes, après avoir été certifiée véritable par le dit Procureur, signée de lui et du Notaire soussigné *ne varietur*.

L'Honorable ISIDORE-CANDIDE-EDOUARD MASSON, ancien Conseiller Legislatif de la ci-devant Province du Canada, ci-devant du même lieu de Terrebonne, et maintenant domicilié à Montréal susdit, et comparant en personne ;

M. JEAN-PAUL-ROMUALD MASSON, propriétaire, demeurant à Terrebonne susdit, dans le District de Terrebonne, en la dite Province, représenté par LOUIS-FRANÇOIS-RODERICK MASSON, ci-après nommé, en vertu de sa Procuration spéciale et générale passée à Terrebonne, devant Me. J. C. AUGER, Notaire Public, qui en a la minute, en date du 18 Octobre dernier.

M. LOUIS-FRANCOIS-RODERICK MASSON, ci-dessus nommé, député du Comté de Terrebonne à la Chambre des Communes du Canada, demeurant au même lieu de Terrebonne, comparant en personne et stipulant tant pour lui-même que comme Mandataire de Madame BOSSANGE et son mari, de M. et Mad. DOUVRELRUR et de M. CHARLES-GERMAIN-HENRY MASSON, tous ci-après nommés.

Le dit M. CHARLES-GERMAIN-HENRY MASSON, propriétaire, demeurant en la même Paroisse de St. Louis de Terrebonne, et représenté par le dit M. LOUIS-FRANÇOIS-RODERICK MASSON, en vertu d'une Procuration passée à

Terrebonne, devant Me. J. C. AUGER, Notaire Public qui en a gardé la minute, en date du vingt-sept Novembre présent mois.

M. LOUIS-HUGH-ROBERTSON MASSON, demeurant en la dite Ville de Montréal et comparant en personne.

Dame MARIE-CATHERINE-SOPHIE-AZELMA MASSON, épouse de M. LÉON DOUVRELEUR, dûment séparée quant aux biens de son mari, mais de lui autorisée à cet effet, demeurant ensemble à Veauche (Loire), en France :

Madame DOUVRELEUR et son mari absents de cette Province, mais ici représentés par leur Mandataire, M. LOUIS-FRANÇOIS-RODERICK MASSON, ci-dessus nommé, en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont donnés spécialement à cet effet par leur Procuration passée en brevet original, devant Me. GRUBIS et son collègue, Notaires à St. Etienne (Loire) en France, en date du sept Décembre mil huit cent soixante-et-onze [1871], demeurée annexée à la minute des présentes après avoir été certifiée véritable par le dit Procureur et signée de lui et du dit Notaire soussigné *ne varietur*.

Dame MARIE-GIRARDINE-RAYMOND MASSON, veuve de M. WILLIAM-PRINCE STEVENSON dont elle était séparée quant aux biens, mais avec qui elle demeurait en son vivant, au No. 14, Portsdown Road, Maida Vale, dans le comté de Middlesex en Angleterre.

Madame veuve STEVENSON absente de cette Province, mais ici représentée par son Mandataire M. HENRY THOMAS, ancien marchand, demeurant en la dite Ville de Montréal, en vertu des pouvoirs qu'elle lui a donnés spécialement à cet effet, par sa Procuration signée par elle avec l'autorisation du dit défunt son mari, alors vivant, datée du vingt-trois Septembre mil huit cent soixante-onze en présence de témoin, demeurée annexée à la minute des présentes après avoir été certifiée véritable par le dit Procureur et signée de lui et du Notaire soussigné *ne varietur*.

M. JOSEPH-ARMAND-CHABOILLEZ MASSON, gentilhomme, demeurant à Londres en Angleterre, mais ici représenté par son Mandataire M. HENRY-OLDHAM MACKENZIE, demeurant en la dite Ville de Montréal, en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés spécialement à cet effet, par sa Procuration en langue anglaise, en présence de témoin, datée à Londres susdit, du quinze Novembre mil huit cent soixante-onze, de l'exécution de laquelle un affidavit du même jour a été donné par le dit témoin devant SILLS-JOHN GIBBONS, le Lord Maire de la dite Ville de Londres, qui en a donné son certificat contresigné du *Registrar* de la dite Ville de Londres et scellé du sceau d'icelle ; le tout demeuré annexé à la minute des présentes après avoir été certifié véritable par le dit Procureur.

Le dit M. JOSEPH-ARMAND-CHABOILLEZ MASSON et Madame veuve STEVENSON, tous deux représentant ensemble et chacun pour une moitié leur père feu M. JOSEPH-WILFRID-ANTOINE-RAYMOND MASSON, autrefois Négociant à Montréal susdit, décédé à Londres le dix-sept Mai mil huit cent soixante-onze, l'un des huit enfants délaissés par le dit feu Honorable JOSEPH MASSON.

PREMIERE PARTIE.

Exposé et Observations Préliminaires.

PREMIERE OBSERVATION.

MARIAGE DE FEU L'HONORABLE JOS. MASSON.

INVENTAIRE APRES SON DÉCES.

Feu l'Honorable JOSEPH MASSON, avec Delle. MARIE-GENEVIÈVE-SOPHIE RAYMOND, aujourd'hui sa veuve, s'étaient mariés au Village de Laprairie de la Magdeleine, le 6 Avril 1818, ayant préalablement réglé les clauses et conditions civiles de leur union, par un contrat qui a été depuis considéré comme nul, aux termes de la transaction intervenue après le décès du mari, entre sa dite veuve et les représentants du dit feu l'Honorable JOSEPH MASSON, au commencement de l'acte de Liquidation et Partage dont il sera ci-après question ; en sorte que le dit défunt et sa dame ont été considérés comme en *communauté légale* de biens entièrement réglée par les dispositions de la Coutume de Paris, telle que suivie alors en ce pays, sauf toutefois les modifications résultant des arrangements et accords de la dite transaction.

L'Honorable JOSEPH MASSON étant décédé le 15 Mai 1847, il fut procédé, par le ministère de feu Me. J. J. GIROUARD qui en avait retenu la minute et son collègue, Notaires, à l'*inventaire* des biens dépendant de cette communauté et de la Succession du défunt.

Cet inventaire, qui porte la date à son commencement du 15 Juillet 1847, fut terminé le 17 Février 1748, et clos en justice le lendemain.

Il a été fait à la requête et en présence de la dite Dame veuve MASSON ainsi que des diverses personnes qui toutes ensembles représentaient légalement la personne du défunt, toutes les formalités requises pour la validité d'un Inventaire régulier et légal sous les circonstances y étant observées.

Madame BOSSANGE et Madame DOUVRELEUR, le dit Honorable ISIDORE-CANDIDE-EDOUARD MASSON, les dits JEAN-PAUL-ROMUALD MASSON, LOUIS-FRANÇOIS-RODERICK MASSON, CHARLES-GERMAIN-HENRY MASSON et LOUIS-HUGH-RORERTSON MASSON, légataires universels du dit feu Honorable JOSEPH MASSON, chacun pour un huitième, à charge de substitution aux termes du Testament solennel de ce dernier et ci-après rappelé; et Madame STEVENSON avec le dit JOSEPH-ARMAND-CHABOILLEZ MASSON, comme représentant leur dit père, ensemble Légataires Universels du dit feu l'Honorable JOSEPH MASSON, chacun pour moitié d'un huitième également à charge de substitution, aux termes du même Testament;

L'Honorable ANTOINE-AIMÉ DORION, Avocat et Conseil de la Reine, Député du Comté de Napierville à la Chambre des Communes du Canada, demeurant en la dite Ville de Montréal, et M. HENRY-OLDHAM MACKENZIE, bourgeois sus-nommé, demeurant en la dite Ville de Montréal:

Le dit Honorable ANTOINE-AIMÉ DORION et le dit HENRY-OLDHAM MACKENZIE, les dits Honorables ISIDORE-CANDIDE-EDOUARD MASSON, LOUIS-FRANÇOIS-RODERICK MASSON et LOUIS-HUGH-ROBERTSON MASSON, agissant tous cinq en qualité d'*Exécuteurs Testamentaires* du dit feu l'Honorable JOSEPH MASSON et Administrateurs Fidéi Commissaires des biens de sa succession testamentaire, nommés tel que ci-après énoncé; Et les mêmes stipulant encore comme ayant été nommés curateurs conjointement et séparément aux substitutions contenues dans les dispositions testamentaires du dit feu l'Honorable JOSEPH MASSON, charge qu'ils ont accepté sous serment, suivant la sentence de HUBERT, PAPINEAU & HONEY, Prothonotaire de la Cour Supérieure pour le District de Montréal, homologative de l'acte de délibération des membres du Conseil de famille à cet effet, le tout en date du vingt Octobre dernier, le Sieur ISIDORE-CANDIDE-EDOUARD MASSON, toutefois, n'ayant prêté le serment requis que le cinq de Novembre dernier; duquel acte de curatelle une expédition est demeurée annexée à la minute des présentes.

PLAN DE L'OPERATION.

Les matières qui vont faire l'objet du présent acte, seront divisées en trois parties:

La première comprendra un Exposé de faits et des Observations préliminaires pour servir à l'intelligence des opérations qui suivront:

La seconde partie sera consacrée à l'établissement de la Masse générale des biens à partager, à l'établissement des droits des Parties en iceux, à la composition des Lots et à leur attribution; puis la troisième partie sera employée à diverses réserves, clauses et conditions accessoires et complémentaires.

SECONDE OBSERVATION.

TESTAMENT DE FEU L'HON. JOSEPH MASSON;

Nomination d'Exécuteurs Testamentaires et Fidéi-Commissaires.

---

§ I.

TESTAMENT.

Le dit feu Honorable JOSEPH MASSON avait consigné ses dernières volontés dans un Testament solennel reçu par Me. C. E. Belle qui en a la minute et Me. A. Desmarais, son confrère, tous deux Notaires, en date à Montréal du vingt-six Décembre mil huit quarante-cinq, insinué et enregistré le 9 Juillet 1847 et publié cour tenante le même jour; de plus enregistré au Bureau de la Division d'Enregistrement de Montréal, le 12 Août 1847 dans le Registre B, sous le No. 4828.

Voici l'analyse des clauses de ce Testament nécessaires à l'intelligence des opérations qui vont suivre: —

Par l'article quatrième, des biens du Testateur il devait être fait autant de parts égales qu'il aurait laissé d'enfants à son décès; chacune de ces portions devant représenter les biens dont chaque enfant aurait seulement la moitié des revenus pendant sa vie. Après le décès de chaque enfant, tous les revenus de la portion à lui attribuée par le partage prescrit sont réversibles à ses enfants avec substitution de descendants en descendants, aussi loin que la loi le permet. Chaque Succession ou Transmission donne lieu à un partage, afin de distinguer la part ou portion de biens dont chaque descendant du testateur doit avoir les revenus sa vie durant, le tout sous les conditions suivantes:

Par l'article cinquième: 1o. Joseph Bourret, écuier, avocat à Montréal; 2o. Charles Langevin, écuier, marchand à Québec; 3o. Joseph Belle, écuier, notaire à Montréal; 4o. Joseph-Wilfrid-Antoine-Raymond Masson et 5o. Isidore-Candide-Edouard Masson (ces deux derniers fils du testateur). étaient nommés Exécuteurs Testamentaires et Fidéi-Commissaires. En cas de résignation, absence, infirmité ou mort, ils devaient être et sont remplacés par des personnes qualifiées, choisies judiciairement si faire se peut, si non par la majorité de ceux restés en charge, et ainsi successivement pendant tout le temps que la substitution durera. Cependant les descendants mâles du testateur, qui seraient capables de remplir la charge, doivent être choisis de préférence, le testateur toutefois excluant la nomination de quelques personnes indiquées. A ces Fidéi-Commissaires, remplaçants et successeurs, le Testateur donna tous ses biens à titre de fidéi-commis, pour par eux les gérer et administrer, en retirer tous les fruits et revenus, réaliser les dettes actives; et après les dettes payées, employer le tout avec les revenus des autres biens, en achats de propriétés foncières, parts ou actions de banques, fonds provinciaux ou publics, *débentures*, ou de toute autre manière avantageuse et profitable; puis employer les revenus provenant de tous ces biens, à mesure des recouvrements, pour suivre les dispositions du Testateur, savoir:

1o. Qu'après dix ans du jour de son décès, il serait fait délivrance à chacun de ses enfants du premier degré alors majeurs et à ceux qui auraient été mineurs, à compter de leur majorité et ce annuellement leur vie durant, de moitié des revenus, toute dépense déduite, de tous les biens qui auront composé le lot de chacun d'eux d'après le partage qui aura été fait, ainsi que de moitié des revenus des biens acquis et accrus à même les revenus économisés des dits biens pendant les dix ans du jour du décès du Testateur, et enfin de moitié des revenus des biens qui seraient acquis de temps à autre après ces dix années, par les dits Fidéi-Commissaires et du vivant de chaque enfant du Testateur, avec l'autre moitié économisée chaque année de tous tels revenus annuels.

La moitié des revenus nets dont la délivrance est ordonnée après les dix premières années, ne doit pas être moindre de cinq cents livres courant pour chaque enfant par année.

2o. Les revenus retirés des Fidéi-Commissaires par les enfants et descendants du Testateur leur sont laissés à titre d'aliments et déclarés incessibles par eux et insaisissables par leurs créanciers pendant la durée de la substitution.

3o. Les filles et petites-filles du testateur peuvent percevoir leurs revenus sans l'autorisation de leurs maris.

4o. Les immeubles de la succession doivent être entretenus de toutes réparations nécessaires, et les maisons et bâtiments assurés contre les accidents du feu pour au moins les trois quarts de leur valeur. En cas d'incendie, les deniers provenant de l'assurance, doivent être employés à reconstruire les édifices détruits ou endommagés.

5o. Une commission de cinq pour cent est accordée aux Fidéi-Commissaires, sur les revenus nets qu'ils perçoivent chaque année, pour les récompenser de leurs peines et soins.

6o. Désir exprimé du Testateur, que s'il faut nommer des tuteurs ou curateurs aux substitutions, les Fidéi-Commissaires soient choisis en autant que faire se peut et en nombre égal à celui fixé pour ses Exécuteurs Testamentaires.

Les pouvoirs donnés par le testateur, à ses exécuteurs testamentaires et Fidéi-Commissaires doivent durer aussi longtemps que les substitutions contenues au testament.

---

§ II.

Nomination d'Exécuteurs Testamentaires et Fidéi-Commissaires.

I. Le dit Honorable JOSEPH BOURRET étant décédé en Mars 1859, les dits MM. JOSEPH BELLE, CHARLES LANGEVIN et ISIDORE-CANDIDE-EDOUARD MASSON formant une majorité des exécuteurs testamentaires et Fidéi-Commissaires du dit feu honorable JOSEPH MASSON, et en l'absence, alors temporaire du dit JOSEPH-WILFRID-ANTOINE-RAYMOND MASSON, remplacèrent le dit Honorable JOSEPH BOURRET comme l'un des exécuteurs testamentaires et Fidéi-Commissaires au dit feu l'honorable JOSEPH MASSON, par le dit LOUIS-FRANÇOIS-RODERICK MASSON, suivant acte à cet effet passé devant Me. C. F. PAPI-

NEAU qui en a la minute et son confrère, Notaires, en date du 6 Mai 1859, et ce, au refus de l'autorité judiciaire de s'en occuper, selon que constaté dans l'acte de nomination précité.

II. A son tour le dit M. CHARLES LANGEVIN étant décédé vers le 20 Mars 1869, les dits MM. JOSEPH BELLE, ISIDORE-CANDIDE-EDOUARD MASSON et LOUIS-FRANÇOIS-RODERICK MASSON étant une majorité des dits exécuteurs testamentaires et Fidéi-Commissaires, et en l'absence encore en Europe, du dit JOSEPH-WILFRID-ANTOINE-RAYMOND MASSON, élurent à la charge que le dit CHARLES LANGEVIN avait remplie jusque-là, le dit LOUIS-HUGH-ROBERTSON MASSON, suivant acte à cet effet passé devant le dit Me. C. F. PAPINEAU, qui en a la minute, et son collègue, Notaires, en date du 4 Avril 1869, également au refus de l'autorité judiciaire de s'occuper de l'affaire, selon que constaté en ce dernier acte de nomination.

III. Depuis, le dit JOSEPH BELLE lui-même est décédé dans l'automne de 1869, et fut remplacé comme tel exécuteur testamentaire et Fidéi-Commissaire, par le dit honorable ANTOINE AIMÉ DORION, suivant l'acte d'élection de celui-ci, par les dits JOSEPH-WILFRID-ANTOINE-RAYMOND MASSON, ISIDORE-CANDIDE-EDOUARD MASSON, LOUIS-FRANÇOIS-RODERICK MASSON et LOUIS-HUGH-ROBERTSON MASSON, les exécuteurs testamentaires et Fidéi-Commissaires alors restant en charge, et ce toujours au refus de l'autorité judiciaire déclinant juridiction en loi à cet égard, selon que constaté dans l'acte de cette dernière nomination, passé devant le dit Me. C. F. PAPINEAU, qui en a la minute, en date du sept Juin mil huit cent soixante-et-dix.

IV. Enfin, le dit JOSEPH-WILFRID-ANTOINE-RAYMOND MASSON, étant lui-même décédé en Angleterre, les quatre autres exécuteurs testamentaires et Fidéi-Commissaires ci-dessus nommés, ont choisi en son lieu et place comme cinquième Exécuteur Testamentaire et Fidéi-Commissaire, M. HENRY-OLDHAM MACKENZIE, ci-dessus nommé, toujours au refus de l'autorité judiciaire déclinant juridiction en loi sur la matière, selon que constaté dans l'acte de cette dernière nomination, passé devant Me. D. E. PAPINEAU, Notaire Public soussigné qui en a la minute, en date à Montréal du six Juillet mil huit cent soixante-et-douze.

TROISIEME OBSERVATION.

PARTAGE DU 11 AVRIL 1848.

§ I.

VALEURS PARTAGÉES.

Quelques semaines après la clôture de l'Inventaire, il fut procédé entre les parties intéressées à la Liquidation et au Partage des biens de la Communauté qui avait existé entre feu l'Honorable JOSEPH MASSON et la Dame sa veuve ainsi que de ceux de la succession du dit défunt, en présence de feu Me. J. J. GIROUARD, Notaire à St. Benoit qui en avait retenu la minute et son confrère, en date du 11 Avril 1848.

Des liquidations et opérations contenues dans l'acte précité du 11 Avril 1848, il appert que le montant général des forces de la Communeauté, sauf les défalcations faites lors de la composition de la masse à partager, s'élevait à une somme de	£241,151	S	9¼
Mais il en fut défalqué pour créances mauvaises ainsi que pour le montant de l'estimation du mobilier corporel à Montréal, de la chambre à coucher de la veuve, et enfin des avances faites à l'ancienne Compagnie du Gaz de Montréal, une somme totale de.....	5,615	1	3¾
Laissant comme valeur réelle des forces de la dite Communauté, la somme de.....	£235,536	7	5½
De cette dernière somme, toutes les valeurs et créances des affaires commerciales (moins £13,291 9 9) c'est-à-dire une somme de quatre-vingt-dix-huit mille treize louis sept chelins et onze deniers et demi, ont été laissés en commun ci	98,013	7	11½
Et il est entré dans la composition de la masse alors partagée, des valeurs au montant de cent trente-sept mille cinq cent vingt-deux louis dix-neuf chelins et six deniers courant ci	137,522	19	6
d'où defalquant encore p ur deux dettes passives que la Dame veuve Masson s'est chargée de payer tant à son propre acquit qu'à l'acquit de la succession de son défunt mari, la somme de.....	200	0	0
Il est resté une balance nette de.....	£137,322	19	6
Dans cette masse, Madame veuve Masson reçut des valeurs au montant de sa moitié, savoir : la somme de...	—½— 68,661	9	9
Et la succession de son défunt mari, d'autres valeurs au montant de l'autre moitié.....	68,661	9	9
Le défunt ayant laissé huit enfants, il fut fait des valeurs de cette dernière moitié autant de lots du montant chacun de huit mille cinq cent quatre-vingt-deux livres treize chelins huit deniers cinq huitièmes à.....	—⅛— £8,582	13	8⅝

Et l'un de ces Lots fut attribué par le sort à chaque enfant du Testateur.

Desquels Lots, les revenus après le décès du Testateur se sont accumulés pour chaque enfant respectivement en totalité pendant les dix premières années et ensuite pour une moitié seulement jusqu'à ce jour, et doivent ainsi continuer à s'accumuler durant la vie de chaque enfant du testateur: le tout sous la gestion des dits Fidéi-Commissaires, selon la disposition du testament de feu l'honorable JOSEPH MASSON.

---

§ II.

VALEURS RESTÉES EN COMMUN.

Pour les raisons expliquées au Partage de 1848, les parties au dit partage n'avaient pas cru devoir comprendre dans la masse partagée, les objets suivants:

1o. La créance contre l'ancienne Compagnie du Gaz, laquelle s'est fondue et incorporée dans la nouvelle quelque temps après.

2o. Les Actions du défunt dans la Banque des Etats-Unis alors en faillite complète depuis longues années: ces valeurs également ne sont mentionnées que pour .....*Ordre.*

3o. Le montant de ce qui restait (après prélèvement de £13,291 9 9, passés en partage pour égaliser les Lots de chaque enfant dans le dit partage), sur les valeurs provenant des diverses sociétés commerciales, dans lesquelles le défunt avait été associé: lequel montant formait une somme totale d'environ £98,013 7 11½

sauf toutes différences qui pourraient résulter dans les profits et pertes et se rencontrer dans les liquidations finales des affaires des dites sociétés et ce, en outre de ce qui pourrait revenir encore à la communauté dans les immeubles appartenant à la deuxième société commerciale, c'est-à-dire, celle connue sous le nom de "ROBERTSON, MASSON & CIE.," à Montréal.

4o. Les immeubles de cette société consistaient, en six acquisitions de divers Lots de terre dans les Townships du Haut-Canada, estimés à....£435 0 0

A l'égard de ceux situés dans le Bas-Canada, il est observé que les deux terres mentionnées dans l'Inventaire et le Partage précités, comme situées au Pontage de St. Charles, rivière Chambly, ont été vendues à un nommé Amable Charron, par contrat passé devant Me. C. E. BELLE, le 2 Décembre 1848, pour la somme de..... .....£25 0 0

Et la propriété située sur la rue Amherst, au quartier St. Jacques de cette ville, a été vendue au nommé James Doran pour la somme de.....£325 0 0,

par contrat passé devant le même C. E. BELLE, N.P., le 26 Octobre 1852.

Ces prix de vente ont été reçus puis entrés à la caisse de la dite société en liquidation de "ROBERTSON, MASSON & CIE.," et ont formé partie des deniers

payés de temps à autre par les liquidateurs de cette société, aux parties intéressées en icelle, savoir :

MM. Hugh Robertson, à Glasgow, Ecosse, et Charles Langevin, à Québec, à Mme. veuve Masson et aux dits Exécuteurs Testamentaires et Fidéi-Commissaires à Montréal, mentionné pour .... *Mémoire.*

Quant aux terres du Haut-Canada, l'on ne trouve aucun indice qu'il en ait été disposé par les liquidateurs, et il est probable que toutes ou presque toutes ont été vendues pour l'acquit des taxes annuelles sous l'opération des lois municipales du Haut-Canada qui alors étaient très strictes à cet égard et n'exigeaint guère de publicité, pour la vente des terres ainsi grevées des dites taxes, que dans la localité de la situation des dites terres : ce qui rendait presque impossible la connaissance par le propriétaire éloigné ou absent, du danger de subir l'expropriation de ces terres ; du reste, ainsi qu'il est mentionné dans l'inventaire, ces terres étaient de peu de valeur ; mentionné pour..... *Ordre.*

A raison des objets non partagés, il fut formé un fonds commun de tout ce qui pourrait en être perçu et réalisé, et notamment de ce qui pourrait être retiré des sociétés commerciales en liquidation, à cause des parts et portions du dit feu l'honorable Joseph Masson en icelles : le dit fonds commun à être partagé entre les parties par des dividendes qui seraient faits et établis de temps à autre à mesure des recouvrements faits.

Et néanmoins sur les premières recettes, déduction devait être faite des frais de gest on et de ce qui restait à payer pour divers frais d'inventaire, partage et procédés incidents et accessoires et autres dépenses nécessaires.

Ensuite l'on prélèverait sur ces mêmes premières recettes, de préférence, les sommes suffisantes pour remplir, dans les £13,291 9 9 passés en partage comme susdit, la part allouée à chacun des huit enfants du testateur, à titre de complément de son Lot du partage de 1848 ; lequel complément, comme il y est énoncé, serait pris sur les deniers comptant et les premières rentrées provenant des affaires commerciales.

Puis le surplus des collections, lorsqu'il y en aurait, après les prélèvements ci-dessus intégralement acquittés, devait être partagé par moitié entre madame Masson et la succession de son mari défunt ;

Et cette seconde moitié devait être divisée en huit portions égales et portée en addition aux Lots ou parts successorales des enfants du Testateur, dont les dits exécuteurs testamentaires et Fidéi-Commissaires reconnurent être en possession pour les gérer et administrer selon qu'ordonné par le testament de feu l'honorable Joseph Masson.

Et pour éviter toute confusion dans la dite administration et que la part de chaque enfant pût être distinctement connue et administrée séparément à son profit, tel que l'avait ordonné leur père par ses dispositions testamentaires, il avait été entendu que MM. les exécuteurs testamentaires et Fidéi-Commissaires ouvriraient un livre de compte séparé, au nom de chaque enfant, où l'on entrerait tout ce qui lui est échu par le dit partage de 1848, puis les revenus, placements, en un mot, tout ce qui concernerait particulièrement la gestion de chaque part et de tous les objets qui en feraient parti.

Ces divers livres ont été effectivement ouverts et sont encore tenus pour les effets indiqués ci-dessus.

L'on devait aussi entrer dans ces livres de comptes particuliers ce qui adviendrait de temps à autre à chaque enfant dans les objets laissés en commun, d'après les dividendes qui seraient déclarés, au fur et à mesure des collections, ce qui n'aurait pas été généralement fait, ainsi que mentionné plus bas.

Puis jusqu'à prise d'arrangements contraires par les parties, M. Charles Langevin pour ce qui concernait les affaires de la maison commerciale de Québec, et feu M. Joseph-Wilfrid-Antoine-Raymond Masson pour ce qui concernait celles de Montréal et du Haut-Canada, furent autorisés à les liquider, gérer et administrer avec tous les pouvoirs nécessaires les plus amples à cet effet, à la charge, bien entendu, de rendre compte de leur administration chaque fois que requis.

Conformément au Partage et à ces arrangements, sur les premières collections faites des sociétés commerciales l'on préleva et l'on mit au crédit du compte de chaque Lot des huit enfants, la somme qui lui avait été attribuée pour égalisation.

Sur le surplus des collections, au fur et mesure des rentrées, Madame Masson a reçu sa moitié et la succession du défunt a également reçu sa moitié.

De cette moitié appartenant à la succession testamentaire du défunt honorable Joseph Masson, MM. les exécuteurs testamentaires et Fidéi-Commissaires formèrent un Lot commun, désigné dans les Livres de compte par eux tenus sous le nom de Lot No 9 (*numéro neuf*) ; lesquels deniers l'on ne subdivisa pas en huit, tel qu'il avait été indiqué de faire par l'un des arrangements pris dans les conventions qui terminent le partage précité : ce qui aurait été fait pour faciliter et simplifier les placements par fortes sommes soit en achats d'actions dans les Compagnies incorporées, soit en achats de fonds publics, ou de propriétés foncières, ou en gros placements sur des particuliers : et cette considération explique aussi le fait, que tous les placements et emplois de capitaux fait par MM. les exécuteurs testamentaires et Fidéi-Commissaires sont, dans les actes authentiques qui en ont été passés, mentionnés comme de deniers leur appartenant ès-qualités, mais sans déclaration que les deniers ainsi placés appartenaient non-seulement au dit Lot commun No. 9, mais en partie aussi aux Lots de tels ou tels enfants du Testateur dont ils avaient également la gestion par les volontés dernières de feu l'honorable M. Joseph Masson : Cette réunion de deniers est néanmoins un fait par rapport à nombre des dits placements, ainsi qu'il se trouve constaté dans les Livres de compte tenus par les exécuteurs testamentaires pour les Lots des huit enfants du dit défunt honorable Joseph Masson. Néanmoins la division des sommes de chacun des huit Lots appartenant aux enfants et au neuvième Lot demeuré indivis appert dans les livres tenus par les dits exécuteurs et Fidéi-Commissaires, comme il sera de nouveau mentionné plus bas.

Cette formation d'un Lot commun, de toutes les collections de capitaux faites pour le compte de la succession provenant des affaires des sociétés commerciales et des fruits et revenus nets produits annuellement par le placement de ces capitaux, a rendu nécessaire le partage qui fait l'objet des présentes, surtout depuis le décès du dit feu M. Joseph Wilfrid-Antoine-Raymond Masson, dont

la mort, opère une *transmission* de lui aux personnes de ses deux enfants des fruits et revenus des biens dépendant du Lot de partage attribué selon l'intention du Testament précité à la souche dont le dit Joseph-Wilfrid-Antoine-Raymond Masson était la tête; les biens duquel Lot doivent eux-mêmes, d'après la même intention, être divisés entre les deux enfants susnommés du dit feu M. J. W. A. R. Masson, qui lui ont survécu.

QUATRIEME OBSERVATION.

ADMINISTRATION DES EXÉCUTEURS.

Recettes provenant des affaires des Sociétés commerciales du Défunt et accroissement annuel du Lot numéro neuf ou Lot commun.

§ I.

D'après les Livres de comptes des diverses sociétés commerciales en liquidation, dans lesquelles le dit feu honorable Joseph Masson avait été associé et dont les divers noms sont détaillés dans l'Inventaire et le Partage précités, ainsi que d'après les Livres de comptes des affaires de la succession, tenus par MM. les exécuteurs testamentaires,

Il appert que, en outre de ce qu'ils ont touché pour le complément des Lots des huit enfants, d'après le partage du 11 Avril 1848, les dits Exécuteurs Testamentaires, pour la part et le compte de la dite succession du Défunt, ont perçu en différents temps des liquidateurs des affaires des trois Sociétés commerciales, en totalité les sommes suivantes, savoir :

1o. De la *première société Robertson, Masson & Cie.*, une somme totale de.....	$577	97
2o. De la *seconde société Robertson, Masson & Cie.*, une somme totale de.....	106,299	68
3o. De la *troisième ou société de Joseph Masson, Sons et Cie.*, la somme totale de.....	89,407	12
Faisant un total de cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-quatre piastres et soixante-dix-sept centins.	$196,284	77

---

§ II.

Formation et accroissement graduel du Lot commun numéro neuf.

Ces formation et accroissement seront ici présentés seulement en chiffres et d'après des relevés pris des Livres de comptes auxquels il est du reste référé pour les détails.

ANNÉES.									
			Recette.						
1*re année*	1848–49.	1o.	De Robertson, Masson & Cie., No. 2.				£7,342	11	3
		2o.	De Joseph Masson, Sons & Cie...				7,998	12	1
		3o.	De fruits et revenus.....				2,475	1	10
			Total.....				£17,816	5	2
			Dépense.						
		1o.	Frais d'entretien, etc.	£228	10	0			
		2o.	Commission 1847–48.	571	6	3	799	16	3
			Balance : une somme nette de....				£17,016	8	11
			Recette.						
2*e année*	1849–50.	1o.	Robertson, Masson & Cie., No. 2..				£4,305	9	0
		2o.	J. Masson, Sons & Cie.....				848	15	6
		3o.	Fruits et revenus.....				2,571	11	9
			Total.....				£7,725	16	3
			Dépense.						
		1o.	Frais d'entretien...	£196	9	1			
		2o.	Commission des exécuteurs	200	0	8			
			Total.....	£396	9	9	396	9	9
			Balance nette				£7,329	6	6
			Recette.						
3*e année*	1850–51.	1o.	Robertson, Masson & Cie, No. 2.				£7,535	3	8
		2o.	Fruits et revenus				2,611	9	11
			Total.....				£10,146	13	7
			Dépense.						
		1o.	Frais d'entretien....	£462	18	1			
		2o.	Commission, etc.....	31	8	4	494	6	5
			Balance nette la somme de				£9,652	7	2

ANNÉES.									
		Recette.							
4e *année*	1851–52.	1o. Robertson, Masson & Cie., No. 2..					£1,656	7	3
		2o. Robertson, Masson & Cie., No. 1..					38	0	0
		3o. J. Masson, Sons & Cie.....					5,013	1	3
		4o Fruits et revenus.....					3,278	11	6
		Total.....					£9,986	0	0
		Depense.							
		1o. Frais d'entretien....		£392	17	10			
		2o. Commission aux Exécuteurs.....		108	0	5	500	18	3
		Balance.....					£9,485	1	9
		Recette.							
5e *année*	1852–53.	1o. Robertson, Masson & Cie., No. 2..					£1,405	0	0
		2o. Robertson, Masson & Cie., No. 1..					66	9	10
		3o. J. Masson, Sons & Cie.....					7,548	16	9
		4o. Fruits et revenus.....					2,815	7	8
		Total.....					£11,835	14	3
		Dépense.							
		1o. Frais d'entretien....		£719	2	9			
		2o. Commission aux Exécuteurs.....		115	4	10	834	7	7
		Balance nette.....					£11,001	6	8
		Recette.							
6e *année*	1853–54.	1o. De Robertson, Masson & Cie., No. 2					£2,005	0	0
		2o. De Jos. Masson, Sons & Cie.....					490	0	0
		3o. De fruits et revenus....					3,282	17	10
		Total...					£5,777	17	10
		Dépense.							
		1o. Frais d'entretien....		£554	19	5			
		2o. Commission aux Exécuteurs.....		104	16	3	659	15	8
		Balance nette.....					£5,118	2	2

ANNÉES.								
		Recette.						
7e année	1854–55.	1o. De Robertson, Masson & Cie., No. 2				£ 586	10	0
		2o. De Robertson, Masson & Cie., No. 1				40	0	0
		3o. De J. Masson, Sons & Cie				267	10	0
		4o. De fruits et revenus				3,824	19	5
		Total				£4,718	19	5
		Dépense.						
		1o. Frais d'entretien, etc	£547	8	8			
		2o. Commission aux Exécuteurs	136	7	11	683	16	7
		Balance nette				£4,035	2	10
		Recette.						
8e année	1855–56.	1o. De Robertson, Masson & Cie., No. 2				£ 350	0	0
		2o. De J. Masson, Sons & Cie				60	0	0
		3o. De fruits et revenus				3,657	3	5
		Total				£4,067	3	5
		Dépense.						
		1o. Frais d'entretien, etc	£638	1	11			
		2o. Commission aux Exécuteurs	163	17	0	801	19	5
		Balance nette				£3,265	4	0
		Recette.						
9e année	1856–57.	1o. De Robertson, Masson & Cie., No. 2				£ 457	15	0
		2o. De J. Masson, Sons & Cie.				60	0	0
		3o. De fruits et revenus				4,511	5	3
		Total				£5,029	0	3
		Dépense.						
		1o. Frais d'entretien, etc	£735	18	3			
		2o. Commission aux Exécuteurs	150	19	1	886	17	4
		Balance nette				£4,142	2	11

ANNÉES.									
		Recette.							
10*e année*	1857–58.	1o. De Robertson, Masson & Cie., No. 2				£	606	2	3
		2o. De J. Masson, Sons & Cie.					25	0	0
		3o. De fruits et revenus					4,837	15	6
		Total					£5,478	15	9
		Dépense.							
		1o. Frais d'entretien, etc	£604	4	1				
		2o. Commission aux Exécuteurs	400	8	10		3,015	10	11
		3o. Payé aux enfants usufruitiers (1re ann.)	2,010	18	0				
		Balance nette					£2,463	4	10
		Recette.							
11*e année*	1858–59.	Fruits et revenus seulement....					£4,830	18	5
		Dépense.							
		1o. Frais d'entretien, etc	£602	8	9				
		2o. Commission aux Exécuteurs	211	8	4		2,822	7	9
		3o. Aux enfants usufruitiers.....	2,008	10	8				
		Balance nette					£2,008	10	8
		Recette.							
12*e année*	1859–60.	1o. De Robertson, Masson & Cie, No. 1				£	25	0	0
		2o. De fruits et revenus.....					4,864	3	0
		Total					£4,889	3	0
		Dépense.							
		1o. Frais d'entretien, etc	£821	4	5				
		2o. Commission aux Exécuteurs.....	202	2	11		2,943	15	2
		3o. Aux enfants usufruitiers.....	1.920	7	10				
		Balance nette					£1,945	7	10

ANNÉES.								
			Recette.					
13e *année*	1860–61.	...	De fruits et revenus en totalité..			£4,088	18	1
			Dépense.					
		1o.	En frais d'entretien, etc.....	£852	8 3			
		2o.	" commission aux Exécuteurs.....	206	16 6	3,024	1	5
		3o.	Payé aux enfants usufruitiers.....	1,964	16 8			
			Balance nette			£1,964	16	8
			Recette.					
14e *année*	1861–62.	...	De fruits et revenus en totalité ..			£5,207	16	3
			Dépense.					
		1o.	En frais d'entretien, etc.....	£748	17 3			
		2o.	" commission aux Exécuteurs.....	223	4 0	3,087	8	9
		3o.	Autant payé aux usufruitiers.....	2,120	7 6			
			Balance nette			£2,120	7	6
			Recette.					
15e *année*	1862–63.	1o.	De Robertson, Masson & Cie. No. 2			£ 200	0	0
		2o.	" fruits et revenus.....			5,562	4	7
			Total			£5,762	4	7
			Dépense.					
		1o.	En frais d'entretien, etc.....£	1,251	9 4			
		2o.	" commission aux Exécuteurs.....	243	0 9	3,803	7	5
		3o.	Aux enfants usufruitiers.....	2,308	17 4			
			Balance nette			£1,958	17	2

ANNÉES.						
			Recette.			
16e année	1863–64.	...	De fruits et revenus en totalité, nouveau cours.....		$21,536	72
			Dépense.			
		1o.	En frais d'entretien, etc...	$2,918 82		
		2o.	" commission aux Exécuteurs.	932 40	12,708	07
		3o.	Aux enfants usufruitiers..	8,857 75		
			Balance nette.....		$8,827	75
			Recette.			
17e année	1864–65.	...	Toute de fruits et revenus		$26,016	28
			Dépense.			
		1o.	Entretien, etc.....	$3,372 24		
		2o.	Commission	636 20	14,863	52
		3o.	Aux usufruitiers.....	10,855 08		
			Balance nette.....		$11,152	76
			Recette.			
18e année	1865–66.	1o.	De Robertson, Masson & Cie, No. 2...		$400	00
		2o.	" Joseph Masson, Sons & Cie.....		120	00
		3o.	" fruits et revenus.....		22,858	50
			Total		$23,378	50
			Dépense.			
		1o.	Frais d'entretien, etc.....	$2,614 31		
		2o.	Commission aux Exécuteurs	1,012 21	13,242	52
		3o.	Aux enfants usufruitiers..	9,616 00		
			Balance nette		$10,135	98

ANNÉES.						
		Recette.				
19e *année*	1866–67.	Elle est toute en fruits et revenus.....			$24,263	15
		Depense.				
		1o. En frais d'entretien, etc..	$3,047	46		
		2o. " commission aux Exécuteurs.....	1,067	92	14,260	66
		3o. Aux enfants usufruitiers..	10,145	28		
		Balance nette			$10,002	49
		Recette.				
20e *année*	1867–68.	Toute en fruits et revenus			$25,011	84
		Dépense.				
		1o. Frais d'entretien, etc.....	$2,900	98		
		2o. Commission aux Exécuteurs	1,120	70	14,668	40
		3o. Aux enfants usufruitiers..	10,646	72		
		Balance nette.....			10,343	44
		Recette.				
21e *année*	1868–69.	Toute en fruits et revenus			$29,536	59
		Dépense.				
		1o. Frais d'entretien, etc.....	$2,902	47		
		2o. Commission aux Exécuteurs.....	1,331	70	16,885	37
		3o. Aux enfants usufruitiers..	12,651	20		
		Balance nette.....			$12,651	22

ANNÉES.					
		Recette.			
22*e année* 1869–70.	...	Fruits et revenus seulement.....		$26,343	90
		Dépense.			
	1o.	Frais d'entretien, etc.....	$4,447 60		
	2o.	Commission des Exécuteurs	1,156 29	16,588	61
	3o.	Aux enfants usufruitiers..	10,984 72		
		Balance nette.....		$9,755	29
		Recette.			
23*e année* 1870–71.	...	Fruits et revenus..... ...		$28,374	49
		Dépense.			
	1o.	Frais d'entretien, etc.....	$3,109 53		
	2o.	Commission aux Exécuteurs.....	1,263 20	16,373	61
	3o	Aux enfants usufruitiers..	12,000 88		
		Balance nette		$12,000	88
		Recette.			
24*e année* 1871–72.	...	Fruits et revenus.....		$29,372	10
		Dépense.			
	1o.	Frais d'entretien, etc.....	$2,929 70		
	2o.	Commission aux Exécuteurs.....	1,322 08		
	3o	Aux enfants usufruitiers, tant pour leur moitié que pour autant porté au Crédit du Capital de leurs Lots respectifs	25,120 32	29,372	10
		Partant, il ne s'est trouvé aucune balance		.....	

ANNÉES.			Recette.				
25e année	1872–73.	...	Toute de fruits et revenus.....			$36,017	70
			Dépense.				
		1o.	Frais d'entretien, etc.....	$3,378	57		
		2o.	Commission des Exécuteurs.....	1,631	93		
		3o.	Aux enfants usufruitiers, tant pour leur moitié dans les revenus que pour porter autant également au crédit de leurs lots respectifs	31,007	20	36,017	70
			Partant, il ne se trouve aucune balance.			.....	....

Récapitulation des Balances nettes annuelles.

ANNÉES.		£	s.	d.
1848–49.	Balance nette.....	17,016	8	11
1849–50.	Balance nette.....	7,329	6	6
1850–51.	Balance nette.....	9,652	7	2
1851–52.	Balance nette.....	9,485	1	9
1852–53.	Balance nette.....	11,001	6	8
1853–54.	Balance nette.....	5,118	2	2
1854–55.	Balance nette.....	4,035	2	10
1855–56.	Balance nette.....	3,265	4	....
1856–57.	Balance nette.....	4,142	2	11
1857–58.	Balance nette.....	2,463	4	10
1858–59.	Balance nette.....	2,008	10	8
1859–60.	Balance nette.....	1,945	7	10
1860–61.	Balance nette.....	1,964	16	8
1861–62.	Balance nette.....	2,120	7	6
1862–63.	Balance nette.....	1,858	17	2
	Total : quatre-vingt-trois mille cinq cent-six livres sept chelins et sept deniers courant ..... cr	£83,506	7	7

ANNÉES.			
	égal, en nouveau cours actuel, à trois cent trente-quatre mille vingt-cinq piastres et cinquante-deux centins	$334,025	52
1863–64.	Balance nette	8,827	75
1864–65.	Balance nette	11,152	76
1865–66.	Balance nette	10,135	98
1866–67.	Balance nette	10,002	49
1867–68.	Balance nette	10,343	44
1868–69.	Balance nette	12,651	22
1869–70.	Balance nette	9,755	29
1870–71.	Balance nette	12,000	88
1871–72.	Balance nulle	.....	....
1872–73	Balance nulle	.....	....

Total : quatre cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze 33/100 piastres		$418,895	33
A quoi il faut ajouter les items suivants, savoir :			
1o. Reçu de la Banque de Montréal comme *prime* sur parts non souscrites, la somme de		130	38
2o. La partie du *Bonus* accordé par la Nouvelle Compagnie du Gaz de Montréal qui doit être placé et considéré comme nouveau capital.....cr		12,883	26
sauf, quant à ce dernier *item*, toutes modifications et différences en plus ou en moins qui pourraient résulter de la décision des Tribunaux dans une poursuite intentée par contre les dits Exécuteurs Testamentaires, au sujet de la distribution du *Bonus* accordé par la dite Compagnie, à la succession du dit feu honorable Joseph Masson, sous le No.			
Total : la somme de		$431,908	97
Mais il convient de déduire de cette somme les montants suivants, savoir :			
1o. La somme de trente-deux mille piastres qui aurait été passée, par égales parts, au Crédit du Capital des huit Lots des enfants du dit feu l'honorable Joseph Masson.....cr	$32,000 00		
2o. Pour autant payé pour prime sur nouvelles parts de la Banque de Montréal	300 00		
Total : la somme de	$32,300 00	32,300	00
Ce qui laisse une balance nette de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent-huit piastres et quatre-vingt-dix-sept centins, du nouveau cours actuel, comme actif économisé et non encore divisé provenant des collections faites pour le compte de la succession générale depuis le partage de 1848.....cr		$399,608	97

La susdite somme de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent-huit piastres et quatre-vingt-dix-sept centins, a été employée de temps à autre par MM. les Exécuteurs et Fidéi-Commissaires actuels ou leurs prédécesseurs, tantôt en achats de propriétés foncières, tantôt en souscriptions ou achats d'actions dans des compagnies chartrées ou incorporées, tantôt en *débentures* ou *bons* de l'Aqueduc (*Water Works*), etc., tantôt sur obligations de différents particuliers.

C'est la plus grande partie de ces diverses valeurs qui formera la Masse à partager maintenant, car il en est quelques unes qui devront encore rester en commun, vu la difficulté de les pouvoir faire tomber équitablement dans un Lot quelconque, du moins quant à présent, à cause de la nature de ces valeurs.

Ces biens et valeurs non partagés seront nominativement et sommairement mentionnés à la fin des opérations du partage qui fait l'objet des présentes.

Après ces observations préliminaires, il a été procédé au Partage, ainsi qu'il suit, savoir :

SECONDE PARTIE.

ETABLISSEMENT DE LA MASSE A PARTAGER
DROITS DES PARTIES EN ICELLE.

Composition des Lots ; leur attribution.

SECTION PREMIÈRE.

ETABLISSEMENT DE LA MASSE.

CHAPITRE I.

Fonds dans des Compagnies incorporées.

ARTICLE I.

Actions de la Banque de Montréal.

Huit parts ou actions de deux cents piastres chacune, à prendre sur celles que les dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, possèdent dans le Fonds Social de la Banque de Montréal : fait une somme totale, au pair, de mille six cents piastres CI	$1,600	00

ARTICLE II.

Actions de la Banque Ontario.

Quatre cent quatre-vingt-seize parts ou actions à quarante piastres chacune, à prendre sur celles que les dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, possèdent dans le Fonds Social de la Banque Ontario : fait, au pair, dix-neuf mille huit cent quarante piastres..... CI	19,840	00

ARTICLE III.

Actions de la Banque du Peuple.

Huit parts ou actions de cette Banque établie à Montréal, de cinquante piastres chacune, possédées par les mêmes, ès-qualités : fait, au pair, quatre cents piastres..... CI	400	00
Montant reporté.....	$21,840	00

Montant rapporté.....	$21,840	00

ARTICLE IV.

Actions de la Banque de Québec.

Quatre-vingt-seize parts ou actions de cette Banque, établie en la ville de Québec, de cent piastres chacune, possédées par les mêmes, ès-qualités; faisant, au pair, neuf mille six cents piastres.....CI | 9,600 | 00

ARTICLE V.

Actions de la Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal.

Mille quatre-vingt-huit parts ou actions, de quarante piastres chacune, à prendre sur celles possédées par les mêmes personnes, ès-qualités, dans le Fonds Social de la dite Compagnie, établie à Montreal: fait, au pair, quarante-trois mille cinq cent vingt piastres.....CI | 43,520 | 00

ARTICLE VI.

Bons de la Montreal & Champlain Rail-Road Company.

Une somme de huit mille six cents piastres, possédée par les mêmes personnes, ès-qualités, sous forme de *Bons* ou Obligations de cette Compagnie, au profit de la dite Succession..CI | 8,600 | 00

ARTICLE VII.

Scrip de la Nouvelle Compagnie du Gaz de la dite Cité de Montréal.

Trois mille six cent soixante piastres, dues par cette Compagnie aux mêmes personnes, ès-qualités, en vertu d'un *Scrip* ou promesse de payer à titre de *Bonus* sur les profits faits à raison des parts par eux possédées dans le Fonds Social de la dite Compagnie.....CI | 3,660 | 00

ARTICLE VIII.

Montreal Water-Works Bonds.

Un somme de quatre mille piastres possédée par les mêmes personnes, ès-qualités, pour le compte de la dite succession, sous forme de *Bons* ou Obligations de l'Aqueduc et due par la ville de Montréal.....CI | 14,000 | 00

Total du présent chapitre: cent-un mille deux cent-vingt piastres.....CI | $101,220 | 00

Cette somme, partagée en huit, donnerait au Lot de chaque enfant du dit feu l'Hon. Joseph Masson, une somme de douze mille six cent cinquante-deux piastres et cinquante centins..CI | —⅛— | $12,652 | 50

CHAPITRE II.

Créances à 6 0/0 d'intérêt.

ARTICLE I.

Créance—Edouard Masson.

Une somme de trente-huit mille piastres due par l'Honorable Isidore-Candide-Edouard Masson, sus-nommé, avec cautionnement solidaire et hypothécaire de sa mère Dame Marie-Geneviève-Sophie Raymond, veuve du dit feu l'Honorable Joseph Masson, en vertu de leur obligation consentie en faveur des Exécuteurs et Fidéi-Commissaires du dit feu l'Honorable Joseph Masson, par acte passé le quinze Décembre mil huit cent cinquante-trois (1853) devant Me. Auger et son collègue, notaires, et enrégistrée le lendemain seize du même mois, sous No. 7,235, au Bureau d'Enrégistrement à Terrebonne; cette somme est actuellement exigible depuis longtemps ..... CI | $38,000 | 00

ARTICLE II.

Créance—Séminaire de Montréal.

Une somme de quatre mille piastres, due aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, par Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, en vertu de leur obligation passée devant Me. Ed. Lafleur, notaire, le 14 Novembre 1870, exigible en Novembre 1873 ..... CI | 4,000 | 00

ARTICLE III.

Créance—l'Hôtel-Dieu.

Une somme de cinquante-deux mille trois cents piastres, à prendre dans une obligation pour plus forte somme consentie aux dits Fidéi-Commissaires par les Religieuses Sœurs Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, par acte passé devant Me. D. E. Papineau, notaire à Montréal, le dix Juin mil huit cent soixante-et-onze, enrégistré le même jour, sous le No. 62,632, G. H. R., exigible sous cinq, dix et quinze ans de sa date ..... CI | 52,300 | 00

Observation.—Le reste, c'est-à-dire, une somme de soixante-et-dix-sept mille sept cents piastres du montant de la dite obligation, provient de l'emploi alors fait d'une partie des deniers capitaux dépendant des Lots échus aux huit enfants du dit Testateur, par le partage de mil huit cent quarante-huit précité,

Montant reporté..... | $94,300 | 00

Montant rapporté.....	$94,300	00

ainsi que le déclarent maintenant MM. les Exécuteurs et Fidéi-Commissaires et qu'il est constaté dans les Livres tenus pour les susdits Lots de partage, quoique le fait ne soit pas énoncé dans l'acte même d'obligation et ce, pour les montants respectivement indiqués dans les dits Livres particuliers à chaque Lot de partage.

ARTICLE IV.

Créance—Dame Lionais.

Une somme de trois mille six cents piastres, à prendre dans une plus forte somme due par Dame Henriette Moreau, épouse séparée de biens de sieur Hardouin Lionais, pour balance du prix de la vente à elle faite par le dit Louis-François-Roderick Masson, suivant acte passé devant Me. P. Mainville, notaire, le quinze Janvier mil huit cent soixante-et-treize (1873) enrégistré le dix-huit du même mois, sous le No. 70,859, G. H. R.

Le dit M. Masson déclare ici que bien que le titre à la propriété ainsi vendue, fût en son nom personnel, néanmoins il ne l'avait acquise et ne la possédait que pour le profit et le compte, tant de la succession du dit feu son père que de quelques-uns de ses frères et sœurs grevés de substitution, ainsi qu'il appert d'après les Livres tenus pour les parts de biens dont ils ont l'usufruit par le Testament de leur père; cette déclaration à valoir à toute fin que de droit.....ci | 3,600 | 00

Total du présent chapitre: quatre-vingt-dix-sept mille neuf cents piastres.....ci	$97,900	00
Cette somme divisée en huit donnerait pour chacun des enfants du Testateur sus-nommé, une somme de douze mille deux cent trente-sept piastres et cinquante centins.....ci	—⅛— $12,237	50

CHAPITRE III.

Créances à 7 0/0 d'intérêt.

Article I.

Créance—C. E. Belle.

Il était dû par Charles-Emmanuel Belle, écuier, notaire, de la ville de Montréal, une somme de deux mille piastres, suivant son obligation, aux dits Fidéi-Commissaires ès-qualités, passé devant Me. C. C. Spénard, notaire public, le 31 Août 1868, payable à 5 ans de sa date et qui a en effet été remboursée après son échéance.

Néanmoins pour ne pas déranger les calculs déjà faits en vue du présent partage, et faciliter les entrées dans les Livres de comptes, l'on considère cette créance comme existant encore en nature sauf à passer au Crédit de ceux des co-partageants aux Lots desquels elle écherra, le capital remboursé en lieu et place de la créance elle-même.... ..... $2,000 | 00

Article II.

Créance—Collége Ste. Marie No. 1.

Une somme de quatre mille piastres due aux dits Fidéi-Commissaires, ès-qualités; à prendre dans une obligation à eux consentie par la Corporation du "Collége Ste. Marie," de cette ville de Montréal, pour la somme de vingt mille piastres, par acte passé devant Me. C. E. Belle et son collègue, notaires, le premier Septembre mil huit cent soixante-quatre (1864), enrégistrée au Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal le deux du même mois, sous le No. 39,005, G. H. R.; lequel enrégistrement a été renouvelé par un avis selon la loi, filé et entré au même Bureau le 16 Mars 1872 sous le No. 2,785; laquelle obligation est maintenant exigible depuis longtemps et porte intérêt de sept pour cent par an, par convention, au lieu de six pour cent originairement stipulé par le dit acte d'obligation.....ci 4,000 | 00

Quant au reste du montant de cette dernière obligation, l'observation et la déclaration faites à la fin de l'Article III du Chapitre II ci-dessus, s'appliquent également à tel reste ou balance.

Article III.

Créance—Collége Ste. Marie No. 2.

Une somme de vingt mille huit cents piastres, à prendre dans une Obligation au Capital de trente mille piastres actuel-

Montant reporté..... $6,000 | 00

Montant rapporté.....	$6,000	

lement exigible, consentie par la dite Corporation du Collége Ste. Marie, à Montréal, aux dits Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par acte passé devant Me. C. E. Belle et son collègue, notaires, le dix-huit Juin mil huit cent soixante-cinq (1865) enrégistré au Bureau d'Enrégistrement de Montréal le vingt-un Août suivant, sous le No. 42,039, G. H. R., lequel enrégistrement a été renouvelé suivant que prescrit par la loi par un avis filé et entré sous le No. 2,785 le 16 Mars 1872; laquelle obligation est maintenant exigible depuis le 18 Août 1870. ci — 20,800 00

L'observation et la déclaration faites à la fin de l'Article III Chapitre II ci-dessus, s'appliquent également au reste du montant de cette dernière obligation.

ARTICLE IV.

Créance—F. A. Quesnel.

Une somme de deux mille piastres à prendre dans une somme capitale de neuf mille piastres, montant d'une obligation exigible depuis le 26 Septembre 1864, consentie aux dits Fidéi-Commissaires par feu l'Honorable Frédéric-Auguste Quesnel, par acte passé devant Me. N. G. Bourbonnière et son collègue, notaires, le vingt-six Septembre mil huit cent cinquante-neuf (1859) enrégistré le lendemain au Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal, sous le No. 26,385 G. H. R.; lequel enrégistrement a été renouvelé selon la loi par un avis filé et entré au dit Bureau le 7 Février 1872, sous le No. 2,051.....ci — 2,000 00

Les observation et déclaration faites à la fin de l'Article III du Chapitre II ci-dessus s'appliquent également à la balance de cette dernière obligation.

ARTICLE V.

Créance—J. Bte. Beaudry.

Une somme de trois mille cinq cents piastres à prendre sur celle de quinze mille piastres, exigible seulement au vingt-sept Novembre mil huit cent soixante-et-dix-huit en vertu d'une prolongation de délai accordée au débiteur : icelle somme de quinze mille piastres due aux dits Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par Jean-Baptiste Beaudry, écuier, ancien marchand de cette ville de Montréal, comme montant capital d'une obligation à eux consentie par acte passé devant Me. C. E. O. Belle, notaire, le vingt-sept Novembre mil huit cent soixante-et-huit (1868) enrégistré trois jours après au Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal, sous le No. 52,341, G. H. R; lequel enrégistrement a été renouvelé selon la loi, par

Montant reporté.....	$28,800	00

Montant rapporté.....	$28,800	00
un avis filé et entré au dit Bureau sous le No. 1,898, le 24 Janvier 1872.....cr	3,500	

Quant au reste de cette dernière obligation il est fait les mêmes observation et déclaration qu'à la fin de l'Article III Chapitre II ci-dessus.

ARTICLE VI.

Créance—Giraldi et autres.

Une somme de cinq mille piastres à prendre dans la somme de huit mille piastres, montant capital d'une obligation consentie aux dits Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par feu sieur Sérafino Giraldi, en son vivant de la ville de Montréal, et autres personnes y nommées, par acte passé devant Me. C. E. O. Belle, notaire, le quatre Décembre mil huit cent soixante-et-six (1866) enrégistré le 7 du même mois au Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal, sous le No. 45,601, G. H. R.; lequel enrégistrement a été renouvelé selon la loi, par un avis filé et entré au dit Bureau sous le No. 3,584 le 19 Juin 1872.....cr | 5,000 | 00

Puis la balance de cette obligation est soumise aux mêmes observation et déclaration que les balances des obligations précédemment mentionnées.

ARTICLE VII.

Créance—Sérafino Giraldi.

Une somme de trois mille piastres, montant capital d'une obligation consentie aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par Sérafino Giraldi seul, nommé en l'Article précédent, par acte passé devant Me. C. E. O. Belle et son collègue, notaires, le dix-huit Avril mil huit cent soixante-et-six (1866) enrégistré deux jours après au Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal, sous le No. 44,001, G. H. R.; lequel enrégistrement a été renouvelé selon la loi, par un avis filé et entré au dit Bureau sous le No. 3,585 le 19 Juin 1872.....cr | 3,000 | 00

ARTICLE VIII.

Créance—Louis Villemaire No. 1.

Une somme de deux mille piastres, montant capital d'une obligation consentie aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par sieur Louis Dérouard dit Villemaire, par acte passé devant Me. C. E. Belle et son collègue, notaires, le trente Juillet mil huit cent cinquante-neuf (1859), enré-

Montant reporté.....	$40,300	00

Montant rapporté.....		$40,300	00
gistré deux jours après dans le Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal, sous le No. 26,094, G. H. R.; lequel enrégistrement a été renouvelé selon la loi par un acte d'avis à cet effet du 20 Février 1872 (D. E. Papineau, N.P.), filé et entré dans le dit Bureau sous le No. 2,805 le 24 Mars 1872; dans lequel acte délai a été donné au dit débiteur, y intervenant, pour jusqu'au 30 Janvier 1875.....ci		2,000	00

ARTICLE IX.

Créance—Louis Villemaire No 2.

Une autre somme de deux mille piastres, montant capital d'une obligation consentie par le dit Louis Dérouard dit Villemaire aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès qualités, par un acte passé devant Me. C. E. Belle et son collègue, notaires, le vingt-trois Décembre mil huit cent soixante-trois [1863] enrégistré le lendemain au Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal sous le No. 36,784 G. H. R.; lequel enrégistrement a été renouvelé par le même acte d'avis tel que mentionné dans l'Article immédiatement précédent; et pour le paiement de laquelle dernière obligation délai a également été accordé pour jusqu'au 30 Janvier 1875.....ci — 2,000 00

ARTICLE X.

Créance—Joseph Robert.

Une somme de huit cents piastres, montant en capital d'une obligation, exigible depuis le 3 Octobre 1866, consentie aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par le sieur Joseph Robert, par acte devant Me. C. E. Belle et son collègue, notaires, le trois Septembre mil huit cent soixante [1860] enrégistré le trois du mois d'Octobre suivant dans le Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal, sous le No 28,631, G. H. R.; lequel enrégistrement a été renouvelé par un avis selon la loi, filé et entré dans le dit Bureau sous le No. 3,882 le 21 Septembre 1872.....ci — 800 00

ARTICLE XI.

Créance—L. A. Jetté.

Une somme de deux mille piastres, exigible depuis le 8 Octobre 1869, pour le montant capital d'une obligation consentie aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès qualités, par Louis-Amable Jetté, écuier, avocat, par acte passé devant Me. C. E. Belle et son collègue, notaires, le huit Octobre mil

Montant reporté.....		$45,100	00

Montant rapporté.....	$45,100	00
huit soixante-et-neuf [1869] enrégistré le même jour au Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal, sous le No. 39,337; lequel enrégistrement a été renouvelé suivant la loi, par un avis filé et entré dans le dit Bureau, sous le No. 3,693 le 27 Juin 1872..... .....cr	2,000	00

Article XII.

Créance—Lacroix et Berger.

Une somme de trois mille deux cents piastres due aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par les sieurs Pierre Lacroix et Charles Berger, menuisiers de Montréal, en vertu des divers actes suivants, savoir:

1o. Acte de vente par feu sieur Louis Boyer, écuier, aux dits Lacroix et Berger, passé devant feu Me. J. Belle et son collègue, notaires, le onze Octobre mil huit cent cinquante-quatre [1854] enrégistré le 3 Novembre de la même année dans le Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal, sous le No. 17,771 G. H. R.

2o. Autre acte de vente par le même Louis Boyer aux mêmes Pierre Lacroix et Charles Berger, passé devant feu Me J. Belle et son collègue, notaires, le sept Avril mil huit cent soixante [1860], enrégistré dans le même Bureau le surlendemain neuf du même mois, sous le No. 27,544 G. H. R.

3o. Acte de transport des prix de vente stipulés dans les deux susdits actes de vente, icelui transport consenti par le dit Boyer aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires ce acceptant, devant Me. C. E. Belle et son collègue, notaires, le huit Juillet mil huit cent soixante-trois, enrégistré au même Bureau le lendemain, sous le No. 35,560 G. H. R.; auquel acte de transport sont intervenus les débiteurs pour se le tenir dûment signifié et reconnaître avoir, en outre des prix des dites ventes, emprunté des dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, une somme de trois cent vingt-cinq livres courant qui, avec les deux cent cinquante [prix de la première vente susdite] et les deux cent vingt-cinq [prix de la seconde vente susdite] a formé huit cents livres, c'est-à-dire, trois mille deux cents piastres, sur lesquelles au lieu de *six* stipulé dans les actes de vente susdits, les dits débiteurs ont promis payer *sept* pour cent par année sur toute la somme;

Les trois enrégistrements de ces actes de ventes et de transport-obligation, ont été renouvelés par un seul et même avis filé et entré dans le dit Bureau d'Enregistrement, sous le No. 3,463, le 25 Mai 1873.

Cette somme est exigible depuis le 8 Juillet 1868.....cr | 3,200 | 00

Montant reporté.....	$50,300	00

Montant rapporté.....	$50,300	00

ARTICLE XIII.

Créance—De l'Evêché.

Une somme de vingt mille piastres due aux dits Rxécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par " La Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal," selon son obligation passée devant Me. C. E. O. Belle, notaire, le neuf Août mil huit cent soixante-neuf [1869], enrégistrée le treize du même mois, au Bureau de la Division d'enrégistrement de Montréal, sous le No. 54,995, G. H. R.; lequel enrégistrement a été renouvelé par un avis à cet effet filé et entré au dit Bureau sous le No. 1,997, le 24 Janvier 1872.

Cette somme devient exigible le 10 Août 1874.....CI	20,000	00

ARTICLE XIV.

Créance—Louis Carle.

Il était dû aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, une somme de trois mille cinq cents piastres, qui ne devenait exigible que le 30 Septembre 1875, pour prêt fait par les dits Exécuteurs au Sieur Louis Carle, suivant son obligation passée le 30 Septembre 1870 [D. E. Papineau, N.P.] Elle a été remboursée il y a quelque temps.

Néanmoins pour faciliter les entrées dans les Livres de comptes et ne pas déranger les calculs déjà faits en vue du présent partage, l'on considère cette créance comme existant encore en nature, sauf à passer au crédit de ceux des co-partageants aux Lots desquels écherra le Capital ainsi remboursé, au lieu de la Créance elle-même CI

	3,500	00

ARTICLE XV.

Créance—Veuve Nowlan.

Une somme de deux mille quatre cents piastres, exigible le 31 Mars 1876, due aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par les représentants de feu Dame Agathe Perrault, en son vivant, de la Paroisse de Montréal, veuve Maurice Nowlan, en vertu de l'obligation en faveur des dits créanciers, consentie par la dite Dame, devant Me. F. J. Durand, notaire, le trente-un Mars mil huit cent soixante-et-onze, enrégistrée le lendemain, 1er Avril, au Bureau de la Division d'enrégistrement de Montréal, sous le No. 61,649, G. H. R.....CI

	2,400	00
Montant reporté.....	$76,200	00

Montant rapporté.....	$76,200	00

ARTICLE XVI.

Créance—Paré.

Une somme de six mille piastres, étant la balance en capital encore due aux Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, sur une obligation consentie en leur faveur, par Dame Justine Vinet-Souligny, de cette ville de Montréal, veuve de feu Hubert Paré, avec cautionnement, coujoint et solidaire avec la dite Dame et entr'eux, des Sieurs Alphonse Desjardins, avocat et Edouard Desjardins, médecin, tous deux écuiers; le tout par acte passé devant Me. F. J. Durand, notaire, le cinq Octobre mil huit cent soixante-onze [1871] enrégistré le lendemain au Bureau de la Division d'enrégistrement de Montréal, sous le No. 64,227, G. H. R.; icelle balance payable moitié depuis le 5 Octobre 1873 et moitié le 5 Octobre 1874...ci | 6,000 | 00 |

ARTICLE XVII.

Créance—Muir, Ewan & Co.

Une somme de vingt-huit mille piastres, à prendre sur celle de cinquante mille piastres, due aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, sur une obligation à eux consentie par MM. William Muir et James Ewan, en société sous le nom de Muir, Ewan & Co., par acte passé en langue anglaise, devant Me. F. J. Durand, notaire, le quatorze Octobre mil huit cent soixante-et-onze [1871], enrégistré le même jour au Bureau de la Division d'enrégistrement de Montréal, sous le No. 64,390; icelle somme de cinquante mille piastres, stipulée remboursable, savoir: quinze mille piastres le 14 Octobre 1875 et la balance à pareil jour de l'année 1878. .....ci | 28,000 | 00 |

Et le reste de la dite obligation appartient à divers lots de partage échus à quelques-uns des enfants du Testateur, par le partage de 1848 précité; auquel reste s'appliquent les observation et déclaration contenues à la fin de l'Article III, Chapitre II, ci-dessus.

ARTICLE XVIII.

Créance—McLaren.

Une somme de neuf mille quatre cents piastres, devenant exigible le 7 Mars 1877, due aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires par le Sieur James-Cummings McLaren, en vertu d'un acte d'arrangement et extension de délai, passé entre les dits créanciers et le dit débiteur, en langue anglaise, devant Me. C. F. Papineau, le huit Avril mil huit cent soixante-douze [1872], ainsi qu'en vertu des divers actes énoncés dans

Montant reporté.....	$110,200	00

Montant rapporté.....	$110,200	00
cet acte d'arrangement; les actes ainsi énoncés ont été régulièrement enrégistrés, tel qu'y mentionné.....ci	9,400	00

ARTICLE XIX.

Créance—Fauteux.

Une somme de mille piastres à prendre dans une somme de six mille piastres, devenant exigible le 3 Février 1877, due aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par les Sieurs Pierre-Aimé Fauteux, avocat et Léandre Fauteux, marchand, tous deux écuiers, en vertu de leur obligation passée devant Me. D. E. Papineau, notaire public, le douze Février mil huit cent soixante-et-douze et enrégistrée le même jour, au Bureau de la Division d'enrégistrement de Montréal, sous le No. 65,7c8, G. H. R.....ci | 1,000 | 00

Et les observation et déclaration faites à la fin de l'Article III, Chapitre II ci-dessus, s'appliquent au reste de cette dernière obligation, la dite balance ayant été prêtée des deniers de quelques uns des Lots du partage de 1848.

ARTICLE XX.

Créance—Dame Bazin.

Une somme de huit mille piastres, exigible le 14 Mai 1877, montant capital dû aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par Dame Ellen-Irene Childs, épouse de James Bazin, suivant son obligation passée en langue anglaise, devant Me. F. J. Durand, notaire, le quatorze Mai mil huit cent soixante-et-douze, enrégistrée le même jour au Bureau de la Division d'enrégistrement de Montréal, sous le No. 67,311, G. H. R.....ci | 8,000 | 00

Total du présent Chapitre III, la somme de cent vingt-huit mille six cents piastres.....	$128,600	00
Cette somme divisée en huit, donnerait pour chacun des enfants du Testateur, ou représentants, une somme de seize mille soixante-et-quinze piastres...ci	—1/8— $16,075	00

CHAPITRE IV.

Créances à 8 0/0 d'intérêt.

Article Unique.

Créance—Boissonneau.

Une seule somme de mille piastres due aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, ès-qualités, par le sieur Jean-Baptiste Boissonneau, en vertu des deux titres ci-après, savoir :

1o. Acte de vente par Joseph Boulanget au dit Boissonneau, passé devant feu Me. Jos. Belle et son collègue, notaires, le vingt-huit Mars mil huit cent soixante-deux [1862] enrégistré le trois Avril suivant au Bureau d'enrégistrement de Montréal, sous le No. 32,521, G. H. R.

2o. Transport de mille piastres, balance du prix de la dite vente par le dit Boulanget aux dits Fidéi-Commissaires, par acte passé devant Me. C. E. O. Belle, notaire public, et témoins, le vingt-neuf Mai mil huit cent soixante-et-sept, enrégistré le surlendemain au même Bureau, sous le No. 47,082, G. H. R. Cette somme ne serait exigible que en l'année 1880, en vertu d'arrangements et délais pris entre les dits créanciers et leur débiteur ..... cr | $1,000 | 00

Laquelle somme divisée en huit, donnerait à chaque enfant du Testateur et successeurs, une somme de cent vingt-cinq piastres..... cr | —1/8— $125 | 00

CHAPITRE V.

Créances à 6½ 0/0 d'intérêt.

Article Unique.

Créance—Collége Masson.

Une somme de vingt-trois mille huit cents piastres, exigible à diverses échéances depuis et compris l'année mil huit cent soixante-et-quinze, jusqu'à et compris l'année mil huit cent quatre-vingt-deux, due aux dits Exécuteurs et Fidéi-Commissaires par la Corporation du Collége Masson à Terrebonne, montant total en capital (moins deux cents piastres) de l'obligation de la dite Corporation passée devant Me. F. J. Durand, notaire, le dix-sept Avril mil huit cent soixante-et-onze, enrégstrée le vingt Avril 1871 au Bureau d'enrégistrement du Comté de Terrebonne, sous le No. 17,294; et au Bureau du Comté de L'Assomption sous le No. 7,112; et les deux cents piastres restant de la dite obligation sont partie des deniers et capitaux appartenant au dit L. F. Roderick

Masson, ainsi que le déclarent MM. les Exécuteurs et Fidéi-Commissaires, et qu'il appert aux Livres de comptes tenus pour son dit Lot de partage.....ci $23,800 00

Cette somme divisée en huit donnerait à chaque enfant du Testateur, une somme de deux mille neuf cent soixante-et-quinze piastres.....ci —1/8— $2,975 00

SECTION SECONDE.

Droits des Parties dans la Masse.

RÉCAPITULATION des totaux de chaque espèce des valeurs à partager et de la quotité qui en appartient à chacun des huit enfants de feu l'honorable Joseph Masson, et sujette à ses dispositions testamentaires.

Chapitres.	Espèce des valeurs.	Leurs totaux	Opération arithmétique indiquée.	Quotité revenant à chaque enfant.
Chapitre I.....	Fonds de Compagnies chartrées.....	$101,220 00	÷ 8 égal.....	$12,652 50
Chapitre II.....	Créances 6 0/0 d'intérêt.....	97,900 00	÷ 8 égal.....	12,237 50
Chapitre III.....	Créances 7 0/0 d'intérêt.....	128,600 00	÷ 8 égal.....	16,075 00
Chapitre IV.....	Créance 8 0/0 d'intérêt.....	1,000 00	÷ 8 égal.....	125 00
Chapitre V.....	Créance 6½ 0/0 d'intérêt.....	23,800 00	÷ 8 égal.....	2,975 00
Total à partager : trois cent cinquante-deux mille cinq cent vingt piastres.....ci		$352,520 00		$44,065 00
qui partagées en huit.....		—1—		× 8
Fait à chaque enfant quarante-quatre mille et soixante-cinq piastres.....ci		$44,065 00		$352,520 00

La similitude des résultats indiqués par ces chiffres, fait preuve de l'exactitude des calculs qui leur ont servi de base.

SECTION TROISIÈME.

Composition des Lots.

La Masse à partager étant établie, il s'agit d'en faire *huit parts égales*, ainsi qu'il est prescrit dans le Testament de feu l'honorable Joseph Masson, puisqu'à son décès il avait laissé huit enfants vivants.

Il va donc être fait, des valeurs de la Masse à partager, huit Lots, dont un pour chacun des sept enfants encore vivants et un pour les deux petits-enfants du Testateur, seuls fils et fille survivants du dit feu Joseph-Wilfrid-Antoine-Raymond Masson maintenant décédé.

Ces Lots ont été formés d'un commun accord entre les parties et ils comprennent autant qu'il a été possible de le faire, une portion égale dans les différentes valeurs qui composent la Masse à partager, avec égard aussi aux époques plus ou moins rapprochées de l'exigibilité des dites valeurs, tout en évitant de morceler les petites créances, excepté les créances Giraldi et Boissonneau, à cause de leur taux spécial d'intérêt et de circonstances particulières.

PREMIER LOT.

Le premier Lot sera composé :

1o. D'une somme de douze mille six cent cinquante-deux piastres et cinquante centins, huitième du montant des parts et actions de banques et autres fonds de Compagnies incorporées, employés sous le Chapitre I de la composition de la Masse à partager, savoir :

Banque de Montréal,	1 action à $200 = ...	$200	00
Banque du Peuple	1 " à 50 = ...	50	00
Banque Ontario,	62 " à 40 = ...	2,480	00
Banque de Québec,	12 " à 100 = ...	1,200	00
Nouvelle Cie. du Gaz de la Cité de Montréal,	136 " à 40 = ...	5,440	00
Scrip de la même Compagnie pour la somme de		457	50
Bonds de la " Montreal and Champlain Rail-Road Company " pour la somme de		1,075	00
Bonds de Montreal Water Works pour la somme de		1,750	00
Somme pareille		$12,652	50

2o. De la somme de quatre mille sept cent cinquante piastres, huitième partie de la " Créance-Edouard Masson " ci-dessus employée sous l'Article I Chapitre II de la composition de la dite Masse ..... CI 4,750 00

3o. De la somme de neuf cent soixante-quinze piastres à prendre sur la " Créance-Séminaire de Montréal " ci-dessus employée sous l'Article II du même Chapitre II ..... CI 975 00

4o. De la somme de trois mille trois cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, à prendre sur la " Créance-L'Hôtel-Dieu " ci-dessus employée sous l'Article IV du même Chapitre II ..... CI 3,387 50

5o. De la somme de trois mille six cents piastres, montant de la " Créance-Dame Lionais ci-dessus employée sous l'Article IV du même Chapitre II ..... CI 3,600 00

6o. De la somme de trois mille cent piastres à prendre sur la " Créance-Collége Ste. Marie No. 1 " ci-dessus employée sous l'Article II du Chapitre III de la composition de la même masse à partager ..... CI 3,100 00

7o. De la somme de mille piastres à prendre sur la " Créance-Giraldi et autres " ci-dessus employée sous l'Article VI du même Chapitre III ..... CI 1,000 00

Montant reporté $29,465 00

Montant rapporté.....	$29,465	00
8o. De la somme de huit cents piastres montant de la "Créance-Joseph Robert," ci-dessus employée sous l'Article X du même Chapitre III.....ci	800	00
9o. De la somme de deux mille cinq cents piastres, huitième de la "Créance-de l'Evêché," ci-dessus employée sous l'Article XIII du même Chapitre III.....ci	2,500	00
10o. De la somme de trois mille cinq cents piastres à prendre dans la "Créance-Muir, Ewan & Co.," ci-dessus employée sous l'Article XVII du même Chapitre III.....ci	3,500	00
11o. De la somme de quatre mille sept cents piastres ou moitié de la "Creance-McLaren," ci-dessus employée sous l'Article XVIII du même Chapitre III.....ci	4,700	00
12o De la somme de cent vingt-cinq piastres, huitième partie de la "Créance-Boissonneau," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre IV de la dite masse.....ci	125	00
13o. De la somme de deux mille neuf cent soixante-quinze piastres, huitième de la "Créance-Collége Masson," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre V de la composition de la dite masse.....ci	2,975	00
Total : quarante-quatre mille soixante-cinq piastres ; somme égale à son huitième dans les valeurs partagées.....ci	$44,065	00

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième Lot sera composé :

1o. D'une somme de douze mille six cent cinquante-deux piastres et cinquante centins, huitième partie du montant des parts et actions de banques et autres fonds de Compagnies incorporées, employés sous le Chapitre I de la composition de la Masse à partager, savoir :

Banque de Montréal,	1	action	à	$200	=.....	$200 00
Banque Ontario,	62	"	à	40	=.....	2,480 00
Banque-du-Peuple,	1	"	à	50	=.....	50 00
Banque de Québec,	12	"	à	100	=.....	1,200 00
Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal,	136	"	à	40	=.....	5,440 00
Scrip de la même Compagnie pour la somme de.....						457 50
Montant reporté.....						$9,827 50

Montant rapporté.....	$9,827	50
Bonds de la "Montreal and Champlain Rail-Road Company" pour la somme de.....	1,075	00
Bonds de "Montreal Water Works" pour la somme de.....	1,750	00
Somme pareille.....	$12,652	50
2o. De la somme de quatre mille sept cent cinquante piastres, huitième de la "Créance-Edouard Masson," ci-dessus employée sous l'Article I du Chapitre II de la composition de la dite Masse.....ci	4,750	00
3o. De la somme de mille sept cent soixante-quinze piastres, à prendre sur la "Créance-Séminaire de Montréal," ci-dessus employée sous l'Article I. du même Chapitre II.....ci	1,775	00
4o. De la somme de six mille neuf cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, à prendre sur la "Créance-L'Hôtel-Dieu," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre II.....ci	6,987	50
5o. De la somme de neuf cents piastres, balance de la "Créance-Collége Ste. Marie No. 1," ci-dessus employée sous l'Article II du Chapitre III de la composition de la dite Masse.....ci	900	00
6o. De la somme de deux mille deux cents piastres, à prendre sur la "Créance-Collége Ste. Marie No. 2," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre III.....ci	2,200	00
7o. De la somme de mille piastres, à prendre sur la "Créance-Giraldi et autres," ci-dessus employée sous l'Article VI du même Chapitre III.....ci	1,000	00
8o. De la somme de deux mille cinq cents piastres, huitième de la "Créance-L'Evêché," ci-dessus employée sous l'Article XIII du même Chapitre III.....ci	2,500	00
9o. De la somme de trois mille cinq cents piastres, huitième de la "Créance-Muir, Ewan & Co.," ci-dessus employée sous l'Article XVII du même Chapitre III.....ci	3,500	00
10o. De la somme de quatre mille sept cents piastres, moitié de la "Créance-McLaren," ci-dessus employée sous l'Article XVIII du même Chapitre III.....ci	4,700	00
11o. De la somme de cent vingt-cinq piastres, huitième de la "Créance-Boissonneau," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre IV de la composition de la dite Masse...ci	125	00
Montant reporté.....	$41,090	00

Montant rapporté.....	$41,090	00
12o. De la somme de deux mille neuf cent soixante-et-quinze piastres, huitième de la "Créance-Collége Masson," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre V de la dite Masse..... ci	2,975	00
Total : quarante-quatre mille soixante-cinq piastres ; somme égale à son huitième dans les valeurs partagées..... ci	$44,065	00

TROISIÈME LOT.

Le troisième Lot sera composé :

1o. D'une somme de douze mille six cent cinquante-deux piastres et cinquante centins, huitième partie du montant des parts et actions de banques et autres fonds de Compagnies incorporées, employés sous le Chapitre I de la composition de la Masse à partager, savoir :

Banque de Montréal,	1	action	à	$200 = ...	$200	00
Banque Ontario,	62	"	à	40 = ...	2,480	00
Banque-du-Peuple,	1	"	à	50 = ...	50	00
Banque de Québec,	12	"	à	100 = ...	1,200	00
Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal,	136	"	à	40 = ...	5,440	00
Scrip de la même Compagnie pour la somme de.....					457	50
Bonds de la "Montreal & Champlain Rail-Road Company" pour la somme de					1,075	00
Bonds de "Montreal Water Works" pour la somme de					1,750	00
Somme pareille.....					$12,652	50
2o. De la somme de quatre mille sept cent cinquante piastres, huitième de la "Créance-Edouard Masson," ci-dessus employée sous l'Article I du Chapitre II de la composition de la dite Masse ci					4,750	00
3o. De la somme de quatre cent soixante-quinze piastres, à prendre sur la "Créance-Séminaire de Montréal," ci-dessus employée sous l'Article II du même Chapitre II..... ci					475	00
4o. De la somme de six mille neuf cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, à prendre sur la "Créance-L'Hôtel-Dieu," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre II..... ci					6,987	50
5o. La somme de trois mille cent piastres, à prendre sur la "Créance-Collége Ste. Marie No. 2," ci dessus employée						
Montant reporté.....					$24,865	00

Montant rapporté.....	$24,865	00
sous l'Article III du Chapitre III de la composition de la dite Masse.....ci	3,100	00
6o. De la somme de mille piastres, à prendre sur la "Créance-Giraldi et autres," ci-dessus employée sous l'Article VI du même Chapitre III.....ci	1,000	00
7o. De la somme de deux mille cinq cents piastres, huitième de la "Créance-de l'Evêché," ci-dessus employée sous l'Article XIII du même Chapitre III.....ci	2,500	00
8o. De la somme de six mille piastres, montant de la "Créance-Dame Paré," ci-dessus employée sous l'Article XVI du même Chapitre III.....ci	6,000	00
9o. De la somme de trois mille cinq cents piastres, à prendre sur la "Créance-Muir, Ewan & Co.," ci-dessus employée sous l'Article XVII du même Chapitre III.....ci	3,500	00
10o. De la somme de cent vingt-cinq piastres, huitième de la "Créance-Boissonneau," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre IV de la dite Masse ci	125	00
11o. De la somme de deux mille neuf cent soixante-quinze piastres, huitième de la "Créance-Collége Masson," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre V de la composition de la dite Masse.....ci	2,975	00
Total : quarante-quatre mille soixante-cinq piastres, somme égale à son huitième dans les valeurs partagées.....ci	$44,065	00

QUATRIÈME LOT.

Le quatriéme Lot sera composé :

1o. D'une somme de douze mille six cent cinquante-deux piastres et cinquante centins, huitième partie du montant des parts et actions de banques et autres fonds de Compagnies incorporées, employés sous le Chapitre I de la composition de la Masse à partager, savoir :

Banque de Montréal,	1	action	à	$200 = ...	$200	00
Banque Ontario,	62	"	à	40 = ...	2,480	00
Banque-du-Peuple,	1	"	à	50 = ...	50	00
Banque de Québec,	12	"	à	100 = ...	1,200	00
Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal,	136	"	à	40 = ...	5,440	00
Montant reporté.....					$9,370	00

Montant rapporté.....	$9,370	00
Scrip de la même Compagnie pour la somme de.....	457	50
Bonds de la "Montreal & Champlain Rail-Road Company," pour la somme de.....	1,075	00
Bonds de "Montreal Water Works," pour la somme de.....	1,750	00
Somme pareille.....	$12,652	50
2o. De la somme de quatre mille sept cent cinquante piastres, huitième de la "Créance-Edouard Masson," ci-dessus employée sous l'Article I du Chapitre II de la composition de la dite Masse.....CI	4,750	00
3o. De la somme de sept cent soixante-quinze piastres, balance de la "Créance-Séminaire de Montréal," ci-dessus employée sous l'article II du même Chapitre II.....CI	775	00
4o. De la somme de six mille neuf cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, à prendre sur la "Créance-L'Hôtel-Dieu," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre II..... CI	6,987	50
5o. De la somme de deux cents piastres, à prendre sur les deniers remboursés de la "Créance-C. E. Belle," ci-dessus employée sous l'Article I du Chapitre III de la composition de la dite Masse..... CI	200	00
6o. De la somme de trois mille cent piastres, à prendre sur la "Créance-Collége Ste. Marie No. 2," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre III.....CI	3,100	00
7o. De la somme de trois mille cinq cents piastres, montant de la "Créance-J. Bte. Beaudry," ci-dessus employée sous l'Article V du même Chapitre III..... CI	3,500	00
8o. De la somme de mille piastres, à prendre sur la "Créance-Giraldi et autres," ci-dessus employée sous l'Article VI du même Chapitre III.....CI	1,000	00
9o. De la somme de deux mille piastres, montant de la "Créance-L. A. Jetté," ci-dessus employée sous l'Article XI du même Chapitre III.....CI	2,000	00
10o. De la somme de deux mille cinq cents piastres, à prendre sur la "Créance-de l'Evêché," ci-dessus employée sous l'Article XIII du même Chapitre III.....CI	2,500	00
11o. De la somme de trois mille cinq cents piastres,		
Montant reporté.....	$37,465	00

Montant rapporté.....	$37,465	00
huitième de la "Créance-Muir, Ewan & Co.," ci-dessus employée sous l'Article XVII du même Chapitre III.....ci	3,500	00
12o. De la somme de cent vingt-cinq piastres, huitième de la "Créance-Boissonneau," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre IV de la dite Masse.....ci	125	00
13o. De la somme de deux mille neuf cent soixante-quinze piastres, huitième de la "Créance-Collége Masson," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre V de la composition de la dite Masse.....ci	2,975	00
Total: la somme de quarante-quatre mille soixante-cinq piastres: égale à son huitième dans les valeurs partagées...ci	$44,065	00

CINQUIÈME LOT.

Le cinquième Lot sera composé:

1o. D'une somme de douze mille six cent cinquante-deux piastres et cinquante centins, huitième partie du montant des parts et actions de banques et autres fonds de Compagnies incorporées, employés ci-dessus sous le Chapitre I de la composition de la Masse à partager, savoir:

Banque de Montréal,	1	action	à	$200 = ...	$200	00
Banque Ontario,	62	"	à	40 = ...	2,480	00
Banque-du-Peuple,	1	"	à	50 = ...	50	00
Banque de Quebec,	12	"	à	100 = ...	1,200	00
Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal,	136	"	à	40 = ...	5,440	00
Scrip de la même Compagnie pour la somme de.....					457	50
Bonds de la "Montreal & Champlain Rail-Road Company," pour la somme de.....					1,075	00
Bonds de "Montreal Water Works," pour la somme de.....					1,750	00
Somme pareille.....					$12,652	50
2o. De la somme de quatre mille sept cent cinquante piastres, huitième de la "Créance-Edouard Masson," ci-dessus employée sous l'Article I du Chapitre II de la composition de la Masse à partager.....ci					4,750	00
3o. De la somme de six mille neuf cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, à prendre sur la "Créance-						
Montant reporté.....					$17,402	50

Montant rapporté.....	$17,402	50
L'Hôtel-Dieu," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre II..... ci	6,987	50
4o. De la somme de trois mille cent piastres, à prendre sur la " Créance-Collége Ste. Marie No. 2," ci-dessus employée sous l'Article III du Chapitre III de la composition de la dite Masse..... ci	3,100	00
5o. De la somme de mille piastres, à prendre sur la " Créance-Giraldi et autres," ci-dessus employée sous l'Article VI du même Chapitre III..... ci	1,000	00
6o. De la somme de deux mille cinq cents piastres, huitième de la " Créance-de l'Evêché," ci-dessus employée sous l'Article XIII du même Chapitre III..... ci	2,500	00
7o. De la somme de deux mille quatre cent soixante-quinze piastres, à prendre sur les deniers remboursés de la " Créance-Louis Carle," ci-dessus employée sous l'Article XIV du même Chapitre III..... ci	2,475	00
8o. De la somme de trois mille cinq cents piastres, huitième de la " Créance Muir, Ewan & Co.," sous l'Article XVII du même Chapitre III..... ci	3,500	00
9o. De la somme de quatre mille piastres, moitié de la " Créance-Dame Bazin," ci-dessus employée sous l'Article XX du même Chapitre III..... ci	4,000	00
10o. De la somme de cent vingt-cinq piastres, huitième de la " Créance-Boissonneau," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre IV de la dite Masse..... ci	125	00
11o. Enfin de la somme de deux mille neuf cent soixante-quinze piastres, huitième de la " Créance-Collége Masson," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre V de la dite Masse..... ci	2,975	00
Total : quarante-quatre mille soixante-cinq piastres : somme égale à son huitième dans les valeurs partagées..... ci	$44,065	00

SIXIEME LOT.

Le sixième Lot sera composé :

1o. De la somme de douze mille six cent cinquante-deux piastres et cinquante centins, huitième partie du montant des parts et actions de banques et autres fonds de Compagnies incorporées, employés ci-dessus sous le Chapitre I de la composition de la Masse des valeurs à partager, savoir :

Banque de Montréal,	1	action	à	$200	=	$200	00
Banque Ontario,	62	"	à	40	=	2,480	00
Banque du Peuple	1	"	à	50	=	50	00
Banque de Québec,	12	"	à	100	=	1,200	00
Nouvelle Cie. du Gaz de la Cité de Montréal,	136	"	à	40	=	5,440	00
Scrip de la même Compagnie pour la somme de						457	50
Bonds de la "Montreal and Champlain Rail-Road Company" pour la somme de						1,075	00
Bonds de "Montreal Water Works" pour la somme de						1,750	00
Somme pareille						12,652	50

2o. De la somme de quatre mille sept cent cinquante piastres, huitième de la "Créance-Edouard Masson," ci-dessus employée sous l'Article I du Chapitre II de la composition de la Masse à partager ..... ci 4,750 00

3o. De la somme de six mille neuf cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, à prendre sur la "Créance-L'Hôtel-Dieu," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre II ..... ci 6,987 50

4o. De la somme de soixante-quinze piastres, à prendre sur les deniers remboursés de la "Créance-C. E. Belle," ci-dessus employée sous l'Article I du Chapitre III de la composition de la dite Masse ..... ci 75 00

5o. De la somme de trois mille cent piastres, à prendre sur la "Créance-Collége Ste. Marie No. 2," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre III ..... ci 3,100 00

6o. De la somme de deux mille piastres, montant de la "Créance-F. A. Quesnel," ci-dessus employée sous l'Article IV du même Chapitre III ..... ci 2,000 00

7o. De la somme de mille piastres, à prendre sur la "Créance-Serafino Giraldi," ci-dessus employée sous l'Article VII du même Chapitre III ..... ci 1,000 00

8o. De la somme de deux mille piastres, montant de la

Montant reporté	$30,565	00

Montant rapporté.....	$30,565	00
"Créance-Louis Villemaire No. 1," ci-dessus employée sous l'Article VIII du même Chapitre III.....ci	2,000	00
9o. De la somme de deux mille cinq cents piastres, huitième de la "Créance-de l'Evêché," ci-dessus employée sous l'Article XIII du même Chapitre III.....ci	2,500	00
10o. De la somme de deux mille quatre cents piastres, montant de la "Créance-veuve Nowlan," ci-dessus employée sous l'Article XV du même Chapitre III. ci	2,400	00
11o. De la somme de trois mille cinq cents piastres, huitième de la "Créance-Muir, Ewan & Co.," ci-dessus employée sous l'Article XVII du même Chapitre III.....ci	3,500	00
12o. De la somme de cent vingt-cinq piastres, huitième de la "Créance-Boissonneau," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre IV de la composition de la dite Masse...ci	125	00
13o. De la somme de deux mille neuf cent soixante-quinze piastres, huitième partie de la "Créance-Collége Masson," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre V de la dite Masse.....ci	2,975	00
Total : quarante-quatre mille soixante-cinq piastres : somme égale à son huitième dans les valeurs partagées.....ci	$44,065	00

SEPTIEME LOT.

Le septième Lot sera composé :

1o. D'une somme de douze mille six cent cinquante-deux piastres et cinquante centins, huitième partie du montant des parts et actions de banques et autres fonds de Compagnies incorporées, employés ci-dessus sous le Chapitre I de la composition de la Masse des valeurs partagées, savoir :

Banque de Montréal,	1	action	à	$200	=.....	$200 00
Banque Ontario,	62	"	à	40	=.....	2,480 00
Banque-du-Peuple,	1	"	à	50	=.....	50 00
Banque de Québec,	12	"	à	100	=.....	1,200 00
Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal,	136	"	à	40	=.....	5,440 00
Scrip de la même Compagnie pour la somme de.....						457 50
Bonds de la "Montreal and Champlain Rail-Road Company" pour la somme de.....						1,075 00
Montant reporté.						$10,902 50

Montant rapporté.....	$10,902	50
Bonds de "Montreal Water Works" pour la somme de.....	1,750	00
Somme pareille.....	$12,652	50
2o. De la somme de quatre mille sept cent cinquante piastres, huitième de la "Créance-Edouard Masson," ci-dessus employée sous l'Article I du Chapitre II de la composition de la Masse à partager CI	4,750	00
3o. De la somme de six mille neuf cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, à prendre sur la "Créance-L'Hôtel-Dieu," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre II.....CI	6,987	50
4o. De la somme de deux cent soixante-quinze piastres, à prendre sur les deniers remboursés de la "Créance-C. E. Belle," ci dessus employée sous l'Article I du Chapitre III de la composition de la dite Masse CI	275	00
5o. De la somme de trois mille cinq cents piastres, à prendre sur la "Créance-Collége Ste. Marie No. 2," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre III.....CI	3,100	00
6o. De la somme de mille piastres, à prendre sur la "Créance-Sérafino Giraldi," ci-dessus employée sous l'Article VII du même Chapitre III..... CI	1,000	00
7o. De la somme de deux mille piastres, montant de la "Créance-Louis Villemaire No. 2," ci-dessus employée sous l'Article IX du même Chapitre III..... CI	2,000	00
8o. De la somme de trois mille deux cents piastres, montant de la "Créance-Lacroix et Berger," ci-dessus employée sous l'Article XII du même Chapitre III.....CI	3,200	00
9o. De la somme de deux mille cinq cents piastres, huitième de la "Créance-de l'Evêché," ci-dessus employée sous l'Article XIII du même Chapitre III.....CI	2,500	00
10o. De la somme de trois mille cinq cents piastres, huitième de la "Créance-Muir, Ewan & Co.," ci-dessus employée sous l'Article XVII du même Chapitre III.....CI	3,50/	00
11o. De la somme de mille piastres, montant de la "Créance-Fauteux," ci-dessus employée sous l'Article XIX du même Chapitre III.....CI	1,000	00
12o. De la somme de vingt-cinq piastres, huitième de la		
Montant reporté.....	$40,965	00

Montant rapporté.....	$40,965	00
"Créance-Boissonneau," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre IV de la dite Masse.....ci	125	00
13o. Enfin de la somme de deux mille neuf cent soixante-quinze piastres, huitième de la "Créance-Collége Masson," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre V de la dite Masse.....ci	2.975	00
Total : quarante-quatre mille soixante-cinq piastres, somme égale à son huitième dans les valeurs partagées.....ci	$44,065	00

HUITIÈME LOT.

Le huitième Lot sera composé :

1o. D'une somme de douze mille six cent cinquante-deux piastres et cinquante centins, huitième partie du montant des parts et actions de banques et autres fonds de Compagnies incorporées, employés ci-dessus sous le Chapitre I de la composition de la Masse des valeurs partagées, savoir :

Banque de Montréal,	1	action	à	$200 =	$200	00
Banque Ontario,	62	"	à	40 =	2,480	00
Banque-du-Peuple,	1	"	à	50 =	50	00
Banque de Québec,	12	"	à	100 =	1,200	00
Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal,	136	"	à	40 =	5,440	00
Scrip de la même Compagnie pour la somme de					457	50
Bonds de la "Montreal & Champlain Rail-Road Company," pour la somme de					1,075	00
Bonds de "Montreal Water Works," pour la somme de					1,750	00
Somme pareille.....					$12,652	50
2o. De la somme de quatre mille sept cent cinquante piastres, huitième de la "Créance-Edouard Masson," ci-dessus employée sous l'Article I du Chapitre II de la composition de la Masse à partager.....ci					4,750	00
3o. De la somme de six mille neuf cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, à prendre sur la "Créance-L'Hôtel-Dieu," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre II.....ci					6,987	50
4o. De la somme de mille quatre cent cinquante piastres, à prendre sur les deniers remboursés de la "Créance-C. E						
Montant reporté.....					$24,390	00

Montant rapporté.....	$24,390	00
Belle," ci-dessus employée sou l'Article I du Chapitre III de la composition de la dite Masse.....ci	1,450	00
5o. De la somme de trois mille cent piastres, balance de la "Créance-Collége Ste. Marie No. 2," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre III.....ci	3,100	00
6o. De la somme de mille piastres, balance de la "Créance-Séraffino Giraldi," ci-dessus employée sous l'Article VII du même Chapitre III.....ci	1,000	00
7o. De la somme de deux mille cinq cents piastres, huitième de la "Créance-de l'Evêché," ci-dessus employée sous l'Article XIII du même Chapitre III.....ci	2,500	00
8o. De la somme de mille vingt-cinq piastres, balance des deniers remboursés de la "Créance-Louis Carle," ci-dessus employée sous l'Article XIV du même Chapitre III.....ci	1,025	00
9o. De la somme de trois mille cinq cents piastres, balance de la "Créance-Muir, Ewan & Co.," ci-dessus employée sous l'Article XVII du même Chapitre III.....ci	3,500	00
10o. De la somme de quatre mille piastres, balance de la "Créance-Dame Bazin," ci-dessus employée sous l'Article XX du même Chapitre III.....ci	4,000	00
11o. De la somme de cent vingt-cinq piastres, dernier huitième de la "Créance-Boissonneau," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre IV de la composition de la dite Masse.....ci	125	00
12o. Enfin de la somme de deux mille neuf cent soixante-quinze piastres, dernier huitième de la "Créance-Collége Masson," ci-dessus employée sous l'Article *unique* du Chapitre V de la dite Masse.....ci	2,975	00
Total : quarante-quatre mille soixante-cinq piastres : égale à son huitième dans les valeurs partagées.....ci	$44,065	00

TIRAGE DES LOTS AU SORT.

Les valeurs à partager ayant été ci-dessus réparties entre chaque Lot également et en y faisant entrer, autant qu'il a été possible, une part proportionnelle de chaque espèce des créances et valeurs en partage, attribuant dans les grosses créances et fonds de compagnies incorporées égalité de risques et avantages, et en évitant autant que l'on pouvait le morcellement multiplié des créances relativement petites, tout en ayant certains égards à la date des échéances des

diverses créances, ainsi que le tout a déjà été remarqué, il va être procédé au tirage des susdits Lots par le sort.

Pour cet effet il a été préparé huit bulletins en papier blanc d'égales grandeur, forme et dimension, sur l'un desquels a été écrit *Premier Lot*, représentant le premier lot ci-dessus formé, sur un second, *Deuxième Lot*, représentant le second lot ci-dessus formé et ainsi de suite sur les autres jusqu'au huitième.

Montant rapporté.....	$24,390	00
Belle," ci-dessus employée sou l'Article I du Chapitre III de la composition de la dite Masse..... Ci	1,450	00
5o. De la somme de trois mille cent piastres, balance de la "Créance-Collége Ste. Marie No. 2," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre III.....Ci	3,100	00

TABLEAU SYNOPTIQUE *du partage de la plus grande partie des Biens restés en*

Renvois aux différentes parties du partage

Chapitres.	Articles.	INDICATION DES VALEURS PARTAGÉES.		*Epoques d'exigibilité.*	*Valeur totale des objets partagés.*	
I.	I.	Actions de Banque de Montréal		.....	$ 1,000	.....
	II.	Do	Banque Ontario	.....	.....	
	III.	Do	Banque du Peuple	.....	19,840	.....
	IV.	Do	Banque de Québec	.....	400	.....
	V.	Do	N. City Gas Company	.....	9,600	.....
	VI.	Bonds Montreal & Champlain Railroad Company		.....	43,520	.....
	VII.	Scrip of the New City Gas Company		1881	8,600	.....
	VIII.	Bonds of the Montreal Water Works		.....	3,660	.....
II.	I.	Créance — Edouard Masson		.....	14,000	.....
	II.	Do	Seminaire de Montréal	Exigible.	38,000	.....
	III.	Do	l'Hôtel-Dieu	1873	4,000	.....
	IV.	Do	Dame Lionais	1876, 81, 86.	32,300	.....
	I.	Do	C. E. Belle	1880	3,600	.....
	II.	Do	Collége Ste. Marie No. I	1873	2,000	.....
	III.	Do	Collége Ste. Marie No. II	Exigible.	4,000	.....
	IV.	Do	F. A. Quesnel	.....	20 800	.....
	V.	Do	J. Bte. Beaudry	.....	2,000	.....
	VI.	Do	Giraldi et autres	1878	3,500	.....
	VII.	Do	Séralino Giraldi	Exigible.	5,000	.....
	VIII.	Do	Louis Villemaire No. 1	.....	3,000	.....
III.	IX.	Do	Louis Villemaire No. 2	1875	2,000	.....
	X.	Do	Joseph Robert	1875	2,000	.....
	XI.	Do	L. A. Jetté	Exigible.	800	.....
	XII.	Do	Lacroix et Berger	.....	2,000	.....
	XIII.	Do	De l'Evêché	.....	3,200	.....
	XIV.	Do	Louis Curie	1874	20 000	.....
	XV.	Do	Veuve Nowlan	Remboursé.	5,500	.....
	XVI.	Do	Dame Paré	1876	2,400	.....
	XVII.	Do	Muir, Ewan & Co	1873, 1874	6,000	.....
	XVIII.	Do	McLaren	1875, 1878	28,000	.....
	XIX.	Do	Fauteux	1877	9,400	.....
	XX.	Do	Dame Bazin	1877	1,000	.....
IV.	*Unique.*	Do	Boissonneau	1877	8,000	.....
V.	*Unique.*	Do	Collége Masson	1880	1,000	.....
				1875, 76, 77, 78, 1879, 80, 81, 82.	23,800	.....
		8ième lot.—M. Isidore-Candide-Edouard Masson		.....	.....	
		7ième lot.—Les héritiers de feu M. Joseph W. A. R. Masson		.....	.....	
		6ième lot.—M. Jean-Paul-Romuald Masson		.....	.....	
		5ième lot.—Madame M. E. A. Bossange		.....	.....	
		4ième lot.—M. Charles-Germain-Henry Masson		.....	.....	
		3ième lot.—M. Louis-François-Roderick Masson		.....	.....	
		2ième lot.—Madame Léon Douvrelour		.....	.....	
		1ier lot.—M. Louis-Hugh-Robertson Masson		.....	.....	
				Totaux	$352,520	.....

diverses créances, ainsi que le tout a déjà été remarqué, il va être procédé au tirage des susdits Lots par le sort.

Pour cet effet il a été préparé huit bulletins en papier blanc d'égales grandeur, forme et dimension, sur l'un desquels a été écrit *Premier Lot*, représentant le premier lot ci-dessus formé, sur un second, *Deuxième Lot*, représentant le second lot ci-dessus formé et ainsi de suite sur les autres jusqu'au huitième.

des Biens restés en *Représentants de feu l'Honorable Joseph Masson, depuis le partage du 11 Avril 1848.*

	Valeur totale des objets partagés	Second Lot.	Troisième Lot.	Quatrième Lot	Cinquième Lot.	Sixième Lot.	Septième Lot.	Huitième Lot.
		Madame Léon Beauvreleur.	Mr. Louis J. B. Masson.	Mr. Charles G. H. Masson.	Madame E. A. Bossange.	Mr. Jean P. R. Masson.	Les héritiers de feu J. W. A. R Masson.	M. Isidore G. E. Masson.
	$ 1,000	200	$ 200	$ 200	$ 200	$ 200	$ 200	$ 200 .....
	19,840	2,480	2,480	2,480	2,480	2,480	2,480	2,480 .....
	400	50	50	50	50	50	50	50 .....
	9,600	1,200	1,200	1,200	1,200	1,200	1,200	1,200 .....
	43,520	5,440	5,440	5,440	5,440	5,440	5,440	5,440 .....
	8,600	1,075	1,075	1,075	1,075	1,075	1,075	1,075 .....
	3,660	457 50	457 50	457 50	457 50	457 50	457 50	457 50
	14,000	1,750	1,750	1,750	1,750	1,750	1,750	1,750 .....
	38,000	4,750	4,750	4,750	4,750	4,750	4,750	4,750 .....
86.	4,000	1,775	175	775	.....	.....	.....	.....
	52,300	6,987 50	6,987 50	6,987 50	6,987 50	6,987 50	6,987 50	6,987 50
	3,600	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	2,000	.....	.....	200	.....	75	275	1,450 .....
	4,000	900	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	20,800	2,200	3,100	3,100	3,100	3,100	3,100	3,100 .....
	2,000	.....	.....	.....	.....	2,000	.....	.....
	3,500	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	5,000	1,000	1,000	3,500	1,000	.....	.....	.....
	3,000	.....	.....	1,000	.....	.....	.....	.....
	2,000	.....	.....	.....	.....	1,000	1,000	1,000 .....
	2,000	.....	.....	.....	.....	2,000	.....	.....
	800	.....	.....	.....	.....	.....	2,000	.....
	2,000	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	3,200	.....	.....	2,000	.....	.....	.....	.....
	20 000	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	5,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	3,200	.....
	2,400	.....	.....	.....	2,475	.....	2,500	2,500 .....
	6,000	.....	.....	.....	.....	2,400	.....	1,025 .....
	28,000	3,500	6,000	.....	.....	.....	.....	.....
	9,400	4,700	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500 .....
	1,000	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	8,000	.....	.....	.....	.....	.....	1,000	.....
	1,000	125	125	125	4,000	125	125	4,000 .....
78, 82.	23,800	2,975	2,975	2,975	2,975	2,975	2,975	2,975 .....
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	$ 44,065 .....
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	$44,065	44,065 .....
	.....	.....	.....	.....	$44,065	$44,065	.....	44,065 .....
	.....	.....	$44,065	$44,065	.....	.....	.....	44,065 .....
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	44,065 .....
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	44,065 .....
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	44,065 .....
	$352,520	Similitude de résultats qui prouve la justesse des calculs des opérations						$352,520 .....

Montant rapporté.....	$24,390	00
Belle," ci-dessus employée sou l'Article I du Chapitre III de la composition de la dite Masse..... ci	1,450	00
5o. De la sommo de trois mille cent piastres, balance de la "Créance-Collége Ste. Marie No. 2," ci-dessus employée sous l'Article III du même Chapitre III.....ci	3,100	00

6
Sérafi
même

7
de la
XIII

S
denier
ployé

9
de la
l'Arti

l
" Cré
du mê

I
huitiè
sous l
dite M

l
quinze
son,"
de la

T
à son

diverses créances, ainsi que le tout a déjà été remarqué, il va être procédé au tirage des susdits Lots par le sort.

Pour cet effet il a été préparé huit bulletins en papier blanc d'égales grandeur, forme et dimension, sur l'un desquels a été écrit *Premier Lot*, représentant le premier lot ci-dessus formé, sur un second, *Deuxième Lot*, représentant le second lot ci-dessus formé et ainsi de suite sur les autres jusqu'au huitième.

Puis ces billets ont été roulés l'un comme l'autre et mis ensemble dans le chapeau d'un enfant appelé par les parties ; lequel après les avoir remués en a tiré et donné un pour chacun des co-partageants en commençant par l'aîné des sept enfants du premier degré du dit feu l'Honorable Joseph Masson, ensuite aux autres successivement suivant leur âge, les enfants de feu M. Joseph-Wilfrid-Antoine-Raymond Masson recevant ensemble le leur pour un seul Lot, en dernier lieu.

Par l'évènement de ce tirage,

Le Premier Lot est échu à Louis-Hugh-Robertson Masson, écuier :

Le Deuxième Lot est échu à Dame Marie-Catherine-Sophie-Azelma Masson, épouse de M. Douvreleur ;

Le Troisième Lot est échu à Louis-François-Roderick Masson, écuier ;

Le Quatrième Lot est échu à Charles-Germain-Henry Masson, écuier ;

Le cinquième Lot est échu à Dame Marie-Adelaïde-Elodie Masson, épouse de M. Martin-Edouard-Adolphe Bossange ;

Le Sixième Lot est échu à Jean-Paul-Romuald Masson, écuier ;

Le Septième Lot est échu aux héritiers de feu M. Joseph-Wilfrid-Antoine-Raymond Masson ;

Et le Huitième Lot est échu à l'Honorable Isidore-Candide-Edouard Masson.

RÉCAPITULATION PROBATIVE.

Pour prouver l'exactitude des opérations qui précèdent, on va présenter dans un Tableau Synoptique, toutes les valeurs comprises au présent partage, en indiquant sommairement chaque objet et la distribution des biens entre les co-partageants.

TROISIEME PARTIE.

DIVERSES CLAUSES, RÉSERVES, CHARGES ET CONDITIONS ACCESSOIRES ET COMPLÉMENTAIRES.

JOUISSANCE.

Les abandonnataires auront respectivement la jouissance des valeurs qui viennent de leur être attribuées en partage, par la perception des intérêts et autres revenus à leur profit, soumis aux dispositions testamentaires de feu l'Honorable Joseph Masson, à compter du quinze de Mai dernier, époque dont les parties sont convenues et jusqu'à laquelle tous les revenus seront perçus et répartis comme il y a eu habitude de le faire jusqu'ici.

Les co-partageants prendront les valeurs qui leur ont été abandonnées, telles qu'elles se trouvent et sous la garantie ordinaire entre co-partageants.

Toutes les valeurs attribuées et abandonnées par le présent partage aux co-partageants pour eux et leurs successeurs et ayant-cause, seront aussitôt que possible transférées aux Livres de comptes respectifs déjà tenus pour chacun d'eux à raison des biens et valeurs attribués à leurs Lots respectifs par le partage précité du 11 Avril 1848, ainsi qu'à raison des économies annuelles qui ont pu être faites, sur les revenus de tels biens et valeurs au profit de chacun, d'après les volontés de feu l'Honorable M. Joseph Masson.

OBJETS LAISSÉS EN COMMUN.

Pour les raisons énoncées immédiatement avant l'établissement de la masse des valeurs partagées par les présentes, les parties n'ont pas cru devoir comprendre dans le partage actuel, les objets suivants, savoir :

1o. Sept actions dans le Fonds Social de la Banque de Montréal, sur lesquelles des versements ont été payés au montant de la somme de.....	$750	00
2o. Six actions de la Banque Ontario.....	240	00
3o. Deux actions de la Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal.....	80	00
4o. Les meubles et effets du Bureau d'affaires de la succession.....	946	00
Montant reporté.....	$2,016	00

Montant rapporté.....			$3,2016	00
5o. La "PROPRIÉTÉ-TOBIN," portée dans les Livres tenus pour les affaires du Lot commun No. 9 susdit, pour ce qu'elle coûte, au capital de.....			8,668	11
6o. La "PROPRIÉTÉ-PELTIER," au capital de			13,844	40
7o. La "PROPRIÉTÉ-BOURRET," " "			10,096	10
8o. ACTIONS dans la Compagnie du Grand-Tronc.....			511	00
9o. CONSTITUT-NOISEUX dû par la Dame veuve de feu l'honorable Joseph Masson.....$400.00 à 5 0/0 entré pour son coût d'achat.....			240	00
10o. La "PROPRIÉTÉ-GUY".....			18,320	52
			$53,696	13
Mais il était dû au 15 Mai 1873, aux Exécuteurs Testamentaires pour commission.....	$1,631	93		
Et à la caisse un découvert de.....	4,975	23	6,607	16
Total, selon le balancement des comptes au 14 Mai 1873	$6,607	16		
Ce qui laisse un actif net de.....			$47,088	97
Et les valeurs partagées au montant de.....			352,520	00
y étant ajoutées, l'on aura le même montant que mentionné à la fin de la récapitulation faite des valeurs accumulées du Lot commun No. 9, à la date susdite du 15 Mai 1873.....ci			$399,608	97

11o. La balance qui peut encore revenir à la succession dans les anciennes affaires commerciales de feu l'Honorable Joseph Masson.

Mais l'on considère tous ces crédits maintenant comme perdus par prescription ou insolvabilité notoire des débiteurs, et il n'en est fait ici mention que pour ordre.....ci *Ordre.*

Il a déjà été mentionné que tous les placements faits par MM. les Exécuteurs Testamentaires et Fidéi-Commissaires, même après le partage précité de 1848, avaient été faits en leurs noms personnels, ès-qualités, sans indiquer dans les actes ou titres d'emplois, dans quelle proportion ces emplois étaient faits au profit de tels ou tels Lots particuliers des enfants du dit Testateur, tels que les dits Lots avaient été formés et attribués par le partage de 1848.

Néanmoins, il a toujours été tenu compte, dans les Livres généraux ou particuliers, tenus pour la gestion des affaires relatives au Lot commun ou aux Lots des enfants respectivement, des diverses sommes de deniers pris des capitaux de tels Lots, et employées au profit du titulaire particulier et de ses descendants, selon l'esprit des dispositions testamentaires de feu l'Honorable Joseph Masson.

De tous les placements faits pour le profit du titulaire de chacun des huit Lots établis par le partage précité de 1848, l'on a fait une récapitulation générale, sous forme de Tableau Synoptique, pour voir d'un seul coup d'œil l'accroissement de chacun des Lots, au moyen des accumulations successives et des économies de revenus faites par les dits Exécuteurs Testamentaires et Fidéi-Commissaires, depuis le partage précité de 1848, jusqu'au 15 Mai 1873.

Dans ce tableau l'on a indiqué les noms des débiteurs ou l'espèce de la valeur, la nature et la date du titre sur lequel repose l'emploi fait, le nom du Notaire garde-minute, lorsque c'est un acte notarié ; la date de son enregistrement, celle du renouvellement de cet enregistrement, lorsque tel renouvellement était requis ; les numéros d'enregistrement originaire et de renouvellement, l'année d'exigibilité des valeurs employées, lorsque ce sont des prêts à termes, le taux de l'intérêt stipulé dans le titre, enfin le montant en chiffres des deniers placés au profit des titulaires des Lots respectifs et de leurs successeurs descendants du Testateur.

Le susdit Tableau Synoptique demeurera annexé aux présentes pour y avoir recours au besoin, après avoir été signé et paraphé *ne varietur* par les parties, en présence du dit Notaire soussigné et pour servir comme reconnaissance et approbation en autant que besoin peut être, de la part de tous intéressés, des divers placements et emplois de capitaux faits par MM. les Exécuteurs Testamentaires et Fidéi-Commissaires actuels ou leurs prédécesseurs et qui sont énoncés au dit Tableau Synoptique brièvement et en chiffres, tel que dit est, pour éviter de longues écritures ; les parties se contentant et se déclarant satisfaites réciproquement de telles énonciations et reconnaissances sommaires faites par leurs signatures respectives apposées au dit Tableau.

Et les parties consentent pour l'avenir, que dans les actes d'emploi ou placements de capitaux, MM. les Exécuteurs Testamentaires et Fidéi-Commissaires fassent mention au profit de quel Lot particulier de partage, les divers argents employés seront placés et même elles consentent que la seule mention en chiffres que les dits Exécuteurs Testamentaires et administrateurs pourront faire ou faire faire dans les Livres spéciaux tenus pour la commodité de leur gestion des affaires des Lots des enfants et petits-enfants de feu l'Honorable Joseph Masson, soit, à toutes fins de droit, considérée comme suffisante, pour constater quel montant de deniers aura été chaque fois placé pour et au compte de l'une ou de plusieurs des souches ou branches quelconques des descendants du dit feu l'Honorable Joseph Masson.

Pour l'enregistrement des présentes, partout où besoin sera, les parties ont constitué comme Procureur le porteur d'icelles, ou d'une expédition, ou d'un extrait authentique des dites présentes.

DONT ACTE :

FAIT, PASSÉ ET TERMINÉ le vingt-huitième jour du mois de Novembre de l'année mil huit cent soixante-et-treize, en la dite Cité de Montréal, au Bureau des affaires de la succession Masson, tenu par les dits Fidéi-Commissaires, sous le numéro *cinq mille deux cent-quatre* du répertoire du dit Notaire soussigné,

Tableau, par le partage d

INDICAT

NOMS

	Numéro.	Année d'échéance
Ancien Magasin Robe		
Maison Perrin		
Beaver Hall Terrace N		
Maison Rodier		
Beaver Hall Terrace N		
Masson's Buildings, N		
Masson's Buildings, S		
Beaver Hall Terrace N		
Beaver Hall Terrace N		
Maison Edouard Masso		
Maison Rue St. Paul		
Banque de Montréal		
Banque Ontario		
Banque du Peuple		
Banque de Québec		
Banque de la Cité		
Canada Bank of Comme		
Montreal New City Gas		
Scrip of Montreal New		
Montreal & Champlain		
Montreal Water Work		Juillet 18
Henry Starnes		Mai 188
Collége Ste. Marie No.	3,574	1863
Frédérick-Auguste Ques	2,785	1864
Louis-Hospice Toupin p	2,051	1864
Dame Jos. Viger, Veuve	4,403	1877
Jean Benoit	2,068	1877
Louis-François-Roderick	2,788	1877
Honorable Isidore-Candi		1868
Honorable Isidore-Candi		1868
Dame Elizabeth Desforge		1870
Henry Thomas	2,048	1874
Henry Judah	3,575	1869
Collége Ste. Marie No. 2	65,288	1874
Collége Ste. Marie No. 3	2,785	1869
Révérends P. P. Oblats d	2,785	1870
Jean-Baptiste Beaudry	3,883	1871
	3,586	1876
Révérends P. P. Oblats d		1872
Jean-Baptiste Beaudry		
Patrick Bowes	1,998	1878
	1,075	1875
Collége Masson, Terrebon		1875, 76, 77, 1880, 81 et
L'Hôtel-Dieu de Montréal		
Messrs. Muir, Ewan & Co		1876, 81 e
Charles-Germain-Henry M		1875 et
Pierre-Aimé & Léandre Fa		1872, 73, 74
Dames du Sacré-Cœur		1877
Commissaires des Ecoles C		1877
Dame Henriette Morcau, é		1877
Argent en caisse		1880
Séra ino Gi aldi et autres		
Totaux	3,584	1871

A DEDUIRE, pour autant dû

Montants nets du capital d

De ces divers montants, ret

IL RESTE COMME ACCUMULA

Grand total des accum

partagées par l'acte auquel ce

SON," " D. E. PAPINEAU, N

Tableau Synoptique de l'Etat de Situation des divers Lots é… huit enfants de feu l'Honorable Joseph M…

INDICATIONS DES VALEURS & NOMS DES DÉBITEURS.	TITRES. Espèce de l'acte.	Date. Quantième.	Mois.	Année.	Nom du Notaire.	INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES: Enregistrement originaire. Date. Quantième.	Mois.	Année.	Numéro.	Renouvellement. Nom du Notaire.	Date de l'acte. Quantième.	Mois.	Année.	Date de l'e… Quantième.	Mois.
Ancien Magasin Robertson Masson & Cie.	Partage	11	Avril	1848	J. J. Girouard					"					
Maison Perrin	"	"	"	"	"					"					
Beaver Hall Terrace No. 6	"	"	"	"	"					"					
Maison Rodier	"	"	"	"	"					"					
Beaver Hall Terrace No. 7	"	"	"	"	"					"					
Masson's Buildings, Nord-Est	"	"	"	"	"					"					
Masson's Buildings, Sud-Ouest	"	"	"	"	"					"					
Beaver Hall Terrace Nos. 1, 2, 3, 4 & 5	"	"	"	"	"					"					
Beaver Hall Terrace Nos. 11, 12, 13, 14 & 15	"	"	"	"	"					"					
Maison Edouard Masson, Terrebonne	Vente	29	Juillet	1871	D. E. Papineau					"					
Maison Rue St. Paul	Partage	11	Avril	1848	J. J. Girouard					"					
Banque de Montréal	Souscriptions	"	"	"	"					"					
Banque Ontario	"	"	"	"	"					"					
Banque du Peuple	"	"	"	"	"					"					
Banque de Québec	"	"	"	"	"					"					
Banque de la Cité	"	"	"	"	"					"					
Canada Bank of Commerce	"	"	"	"	"					"					
Montreal New City Gas Company	"	"	"	"	"					"					
Scrip of Montreal New City Gas Co.	Scrip	"	"	"	"					"					
Montreal & Champlain R. R. Company	Bonds	"	"	"	"					"					
Montreal Water Work	"	"	"	"	"					"					
Henry Starnes	Obligation	2	Décembre	1858	C. E. Belle	3	Déc	1858	24,969	D. E. Papineau	18	Juin	1872	19	Juin
Collège Ste. Marie No. 1	"	30	Mai	1859	"	31	Mai	1859	25,821	"	20	Février	1872	16	Mars
Frederick-Auguste Quesnel	"	26	Septembre	1859	N. G. Bourbonnière	27	Sept	1859	26,385	"	29	Décembre	1871	7	Février
Louis-Hospice Toupin puis Gustave Drolet	"	4	"	1860	C. E. Belle	7		1860	28,442	F. J. Durand	26	Juillet	1873	29	Juill-t
Dame Jos. Viger, Veuve Boudreau puis Mad. L. Piché	"	11	Mars	1863	"	12	Mars	1863	31,085	D. E. Papineau	10	Février	1872	17	Février
Jean Benoit	"	17	"	1863	"	17	"	1863	31,720	"	16	Mars	1872	17	Mars
Louis-François-Roderick Masson	"	9	Avril	1863	"	11	Avri	1863	12,850						
Honorable Isidore-Candide-Edouard Masson	"	10	Août	1863	"	Garantie			Rapport d'assurance sur vie.						
Honorable Isidore-Candide-Edouard Masson	"	8	Février	1865	"	23	Fév	1865	12,730						
Dame Elizabeth Desforges, veuve J.-Bte. Sancer	"	15	Avril	1864	"	16	Avri	1864	37,770	D. E. Papineau	15	Décembre	1871	7	Février
Henry Thomas	"	16	Mai	1864	"	17	Mai	1864	38,051	"	18	Juin	1872	19	Juin
Henry Judah	"	18	Juillet	1864	"	18	Juill	1864	38,607	A. D. Jobin	23	Novembre	1871	18	Décembre
Collège Ste. Marie No. 2	"	1	Septembre	1864	"	2	Sept	1864	38,905	D. E. Papineau	20	Février	1872	16	Mars
Collège Ste. Marie No. 3	"	18	Juin	1865	"	21	Août	1865	40,039	"	20	Février	1872	16	Mars
Révérends P. P. Oblats de l'Im. Con. Marie	"	18	Octobre	1866	C. E. O. Belle	19	Oct	1866	43,137	F. J. Durand	3	Août	1872	21	Septembre
Jean-Baptiste Beaudry	"	5	Novembre	1866	"	6	Nov	1866	43,371	"	13	Juin	1872	19	Juin
Révérends P. P. Oblats de l'Im. Concep. Marie	"	17	Juin	1867	"	18 27	Juin	1867	47,250 48,176						
Jean-Baptiste Beaudry	"	27	Novembre	1868	"	30	Nov	1868	58,341	F. J. Durand	15	Décembre	1871	24	Janvier
Patrick Bowes	Vente et transport	30 2	Avril Mars	1869 1871	W. F. Lighthall	11 11	Mai Mars	1869 1871	54,032 61,371	D. E. Papineau	30	Juin	1871	30	Juin
Collège Masson, Terrebonne	Obligation	17	Avril	1871	F. J. Durand	20	Avri	1871	47,295 2,142						
L'Hôtel-Dieu de Montréal	"	10	Juin	1871	D. E. Papineau	10	Juin	1871	62,632						
Messrs. Muir, Ewan & Co	"	14	Octobre	1871	F. J. Durand	14	Octo	1871	63,390						
Charles-Germain-Henry Masson	"	21	Octobre	1871	D. E. Papineau	11	Nov	1871	17,613						
Pierre-Aimé & Léandre Fauteux	"	2	Février	1872	"	2	Févr	1872	65,748						
Dames du Sacré-Cœur	"	5	Août	1872	F. J. Durand	7	Août	1872	64,563						
Commissaires des Ecoles Catholiques Romaines	"	10	Septembre	1872	"	11	Sept	1872	63,988						
Dame Henriette Moreau, épouse H. Lionais	Vente	15	Janvier	1873	P. Mainville	18	Janv	1873	70,359						
Argent en caisse															
Ricardo Gi…aldi et autres	Obligation	4	Décembre	1866	C. E. O. Belle	7	Déc	1866	45,401	F. J. Durand	13	Juin	1872	19	Juin
Totaux															

A DEDUIRE, pour autant dû aux Exécuteurs pour commission et aux usufruitiers pour balances de leurs revenus annuels transférés … dit respectif de chaque lot ci-dessus, en tout……

Montants nets du capital dont se composent les divers lots des enfants de feu l'honorable Joseph Masson au 15 Mai 1873 ex aes de … parts du Lot No. 9……
De ces divers montants, retranchant les valeurs attribuées à chaque Lot par le partage du 11 Avril 1848, c'est-à-dire £8,582-13-9½ = … chaque……

IL RESTE COMME ACCUMULATIONS depuis le partage du 11 Avril 1848 ; savoir : 1°. Au Lot de M. Charles-Germain-Henry Mas…
2°. " Isidore-Candide-Edouard Mas…
3°. " Louis-François-Roderick Mas…
4°. " Enfants de Joseph-Wilfrid-Ar… Raymond Mas…
5°. " Marie-Adélaïde-Elodie Masson, … Jossange……
6°. " Jean-Paul-Romuald Masson……
7°. " Louis-Hugh-Robert-on Masson … Nno. Donvenir……
8°. " Marie-Catherine-Sophie-Axel… …on, Nno. Donvenir……

Grand total des accumulations faites aux huit Lots des enfants de feu l'Honorable Joseph Masson depuis le partage du 11 Avril … en sus et au-delà de leurs parts respectives dans les valeurs du lot No. 9, dont la plupart

(Signé,) " L. R. MASSON, " " LOUIS MASSON, " " HENRY THOMAS, " " HENRY MacKENZIE, " " A. A. DORION, " " EDOUARD M…

…l'Honorable Joseph Masson, par le partage du 11 Avril 18[illegible] [illegible]c leurs accumulations jusqu'au & compris le 15 Mai 1873.

…HYPOTHÉCAIRES:

Renouvellement. Date de l'acte. Quantième.	Mois.	Année.	Date de l'entrée. Quantième.	Mois.	Année.	Numéro.	Année d'échéance.	Taux d'intérêt.	Premier Lot. Mme. Marie-Catherine-Sophie Masson-Douvreleur. $	c	Deuxième Lot. [illegible] $	c	Troisième Lot. Mr. Jean-Paul-Romuald Masson. $	c	Quatrième Lot. Mme Marie-Adélaïde-Elodie Masson-Bossange. $	c	Cinquième Lot. Enfants de M. Joseph-Wilfrid-Antoine-Raymond Masson. $	c	Sixième Lot. Mr. Louis-François-Roderick Masson. $	c	Septième Lot. L'hon. Isidore Candide-Edouard Masson. $	c	Huitième Lot. Mr. Charles-Germain-Henri Masson. $	c	TOTAUX. $	c
	"								$ 19,828	94															$ 19,828	94
	"										[illegible]														14,000	00
	"										[illegible]														3,400	00
	"												$ 37,142	73											37,142	73
	"												3,400	00											3,400	00
	"														$ 38,830	77									38,830	77
	"																$ 37,063	27							37,063	27
	"																		18,318	00					18,318	00
	"																				$ 17,360	00			17,360	00
	"																				1,540	00			1,540	00
	"																						$ 21,322	27	21,322	27
	"								12,220	00	[illegible]		12,220	00	12,220	00	12,220	00	12,220	00	12,220	00	12,220	00	97,760	00
	"								[illegible],480	00	[illegible]		1,000	00					480	00	480	00	2,480	00	9,920	00
	"								50	00	50		50	00	50	00	50	00	50	00	50	00	50	00	400	00
	"								800	00	[illegible]		400	00	1,200	00	800	00	1,600	00	400	00			6,400	00
	"								1,200	00	1,200		1,200	00	1,200	00	1,200	00	1,200	00	1,200	00	1,200	00	9,600	00
	"								50	00	50		50	00	50	00	50	00	50	00	50	00	50	00	400	00
	"								23,680	00	[illegible]		23,680	00	23,680	00	23,680	00	23,680	00	23,680	00	23,680	00	189,440	00
	"								1,970	00	[illegible]		1,970	00	1,970	00	1,970	00	1,970	00	1,970	00	1,970	00	15,760	00
	"						Juillet 1881	6 0/0	1,520	00	[illegible]		1,200	00	1,520	00	1,680	00	1,200	00	1,200	00	2,000	00	11,840	00
	"						Mai 1881	6 0/0	[illegible] 800	00	[illegible]		4,000	00					4,000	00	4,000	00	4,000	00	26,000	00
18	Juin	1872	19	Juin	1872	3,574	1863	7 0/0											2,000	00	2,000	00			4,000	00
20	Février	1872	16	Mars	1872	2,785	1861	7 0/0	1,600	00	[illegible]		1,200	00					1,200	00	1,200	00	1,200	00	8,000	00
29	Décembre	1871	7	Février	1872	2,051	1861	7 0/0	[illegible],200	00			1,600	00					1,604	00	1,600	00			7,000	00
26	Juillet	1873	29	Juillet	1873	4,403	1877	7 0/0	[illegible],000	00															4,000	00
10	Février	1872	17	Février	1872	2,068	1877	7 0/0			[illegible]		800	00			800	00	400	00	800	00	1,200	00	4,800	00
16	Mars	1872	17	Mars	1872	2,788	1877	7 0/0	2,000	00															2,000	00
							1868	6 0/0											4,000	00					4,000	00
							1868	6 0/0													6,000	00			6,000	00
							1870	6 0/0													208	58			208	52
15	Décembre	1871	7	Février	1872	2,018	1874	7 0/0													2,000	00			2,000	00
18	Juin	1872	19	Juin	1872	3,575	1869	7 0/0			[illegible]		2,000	00					3,000	00	1,000	00			8,000	00
23	Novembre	1871	18	Décembre	1871	65,288	1871	7 0/0	[illegible],000	00	[illegible]				1,000	00									4,000	00
20	Février	1872	16	Mars	1872	2,785	1869	7 0/0	4,000	00	[illegible]		2,000	00	1,500	00	1,500	00	1,000	00	1,000	00	4,000	00	16,000	00
20	Février	1872	16	Mars	1872	2,785	70	7 0/0	[illegible],000	00	[illegible]		300	00	1,400	00	1,300	00	800	00	300	00	800	00	9,200	00
3	Août	1872	21	Septembre	1872	3,883	1871	7 0/0	[illegible],000	00	[illegible]														4,000	00
13	Juin	1872	19	Juin	1872	3,586	1876	7 0/0	1,000	00	[illegible]		2,000	00			2,000	00					2,000	00	8,000	00
							1872	7 0/0	[illegible]	00	[illegible]				2,400	00			2,000	00	3,000	00			21,400	00
15	Déc mbre	1871	24	Janvier	1872	1,998	1878	7 0/0	[illegible]	00	[illegible]				2,000	00	2,000	00					1,000	00	11,500	00
30	Juin	1871	30	Juin	1871	1,075	1875	7 0/0											1,700	00	1,700	00			3,400	00
							{1875, 76, 77, 78, 79, 1880, 81 et 82.}	6½ 0/0											200	00					200	00
							1876, 81 et 86.	6 0/0	[illegible]	00	[illegible]		9,700	00	5,200	00	5,800	00	10,200	00	8,800	00	13,800	00	77,700	00
							1875 et 78.	7 0/0	[illegible]	00	[illegible]								3,000	00	3,000	00	1,000	00	22,000	00
							1872, 73, 74 et 75.	6 0/0															4,845	53	4,845	53
							1877	7 0/0	[illegible]	00	[illegible]														5,000	00
							1877	7 0/0			[illegible]				2,200	00			4,000	00	3,000	00	2,300	00	14,500	00
							1877	7 0/0	[illegible]	00	[illegible]				6,000	00	3,000	00	5,000	00	5,000	00	5,000	00	40,000	00
							1880	6 0/0	[illegible]	00	[illegible]		1,700	00					600	00	1,900	00			6,400	00
									[illegible]	35	[illegible]		2,343	22	2,996	66	109	45	4,865	29	4,951	96	3,016	93	27,221	87
13	Juin	1872	19	Juin	1872	3,584	1871	7 0/0					1,000	00	1,000	00							1,000	00	3,000	00
									$ [illegible]	29	$ [illegible]	01	$ 110,955	93	$ 106,417	43	$ 95,222	72	$ 110,333	29	$ 111,610	48	$ 110,164	73	$ 908,101	90
									[illegible]	82	[illegible]	[illegible]	3,854	26	3,766	26	6,573	45	3,940	23	4,018	52	4,401	86	37,853	77
									$ [illegible]	47	$ [illegible]	[illegible]	$ 107,101	60	$ 102,651	17	$ 88,649	27	$ 106,392	46	$ 106,691	96	$ 105,762	87	$ 870,248	13
									34,330	74⅜	[illegible]	[illegible]	34,330	74⅜	34,330	74⅜	34,330	74⅜	34,330	74⅜	34,330	74⅜	34,330	74⅜	274,645	95
																							$ 71,432	12⅝	$ 505,602	18
																					$ 72,361	21⅝	72,361	21⅝		
																			$ 72,061	71⅝			72,061	71⅝		
																	$ 54,318	52⅝					54,318	52⅝		
															$ 68,320	42⅝							68,320	42⅝		
													$ 72,770	94⅝									72,770	94⅝	505,602	18
											$ [illegible]	[illegible]											85,654	49⅝		
									$ [illegible]	72⅝													98,682	72⅝		

…ans les valeurs du lot No. 9, dont la plupart sont partagées par l'acte auquel ce tableau est annexé…… | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | $ 595,602 | 18 |

…IE," "A. A. DORION," "EDOUARD MASSON," "D. E. PAPINEAU, N. P." *avec paraphe*. Expédié pour [illegible] conforme à l'original.

Me. D. E. Papineau, qui a gardé les présentes en minute en son Etude. Et après lecture faite aux parties elles ont signé avec et en présence du dit Notaire soussigné.

Signé : L. R. MASSON,
" LOUIS MASSON,
" HENRY THOMAS,
" HENRY MacKENZIE,
" A. A. DORION,
" EDOUARD MASSON,
" D. E. PAPINEAU, N.P., avec paraphe.

Il est ainsi à la minute des présentes demeurée au Notaire soussigné qui délivre les présentes comme expédition conforme à la dite minute.

INDEX.

Pages.

Intitulé..... 5
Noms et qualités des parties..... 6
Plan de l'opération..... 7

PREMIÈRE PARTIE.

Exposé et observations préliminaires.

PREMIÈRE OBSERVATION.

Mariage de feu l'honorable Joseph Massom,

Inventaire après son décès..... 8

SECONDE OBSERVATION.

Testament de feu l'honorable Joseph Masson,

Nominations d'Exécuteurs Testamentaires et Fidei-Commissaires.

§ I.

Testament.

Analyse des clauses de ce testament nécessaire à l'intelligence des opérations du partage..... 9

§ II.

Nomination d'Exécuteurs Testamentaires et Fidéi-Commissaires.

1o. Mr. Joseph Bourret remplacé par Mr. Louis-François-Roderick Masson..... 10
2o. Mr. Charles Langevin remplacé par Mr. Louis-Hugh-Robertson Masson..... 11
3o. Mr. Joseph Belle remplacé par l'Honble Mr. Antoine-Aimé Dorion.. 11
4o. Mr. Joseph-Wilfrid-Antoine-Raymond Masson remplacé par Mr. Henry-Oldham Mackenzie..... 11

TROISIÈME OBSERVATION.

Partage du 11 *Avril* 1848.

§ I.

Pages.

VALEURS ALORS PARTAGÉES. 12

Le revenu des biens des lots des enfants, accumulés à leur profit respectivement pendant les dix premières années en totalité et ensuite pour une moitié seulement..... 13

§ II.

VALEURS DÉPENDANT DE LA COMMUNAUTÉ ALORS RESTÉES EN COMMUN. 13

Formation d'un fonds commun des recettes faites pour le compte de la communauté..... 14
Prélèvements sur les premières collections..... 14
Le surplus des collections; comment partagé..... 14
Moitié à Mad. Veuve Masson..... 14
La moitié revenant à la succession devait être divisée également en huit parts, pour en porter une au crédit du Lot de chaque enfant..... 14
Ouverture d'un jeu de Livres de compte pour chacun des huit Lots..... 14
Administration des affaires des sociétés commerciales confiées provisoirement à M.M. Charles Langevin et J. W. A. R. Masson..... 15
Au lieu de créditer chacun des huit Lots des enfants d'une part égale dans la moitié du surplus des collections, l'on forma de cette moitié et du revenu en provenant le Lot No. 9—resté en commun..... 15
Le partage actuel devenu nécessaire..... 15

QUATRIÈME OBSERVATION.

ADMINISTRATION DES EXÉCUTEURS.

§ I.

RECETTES PROVENANT DES AFFAIRES DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DU DÉFUNT..... 16

§ II.

FORMATION ET ACCROISSEMENT GRADUEL DU LOT COMMUN No. 9. 17

Récapitulation des balances nettes annuelles..... 25
Emplois de ces balances de temps à autre..... 27
La plus forte partie des valeurs ainsi employées forme la masse du partage actuel..... 27

SECONDE PARTIE.

Etablissement de la masse à partager ; droits des parties en icelle : composition des Lots, leur attribution.

SECTION PREMIÈRE.

ETABLISSEMENT DE LA MASSE.

CHAPITRE I.

Fonds dans des Compagnies incorporées.

	Pages
1o. Actions de la Banque de Montréal	28
2o. Actions de la Banque Ontario	28
3o. Actions de la Banque-du-Peuple	28
4o. Actions de la Banque de Québec	29
5o. Actions de la Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal	29
6o. Bons de la Montreal & Champlain Rail Road Company	29
7o. *Scrip* de la Nouvelle Compagnie du Gaz de Montréal	29
8o. Montreal Water-Works Bonds	29
Quotité des droits des huits enfants de feu l'Hon. Joseph Masson dans les valeurs de ce chapitre	29

CHAPITRE II.

Créances à 6 0/0 d'intérêt.

1o Créance—Edouard Masson	30
2o. Créance—Séminaire de Montréal	30
3o. Créance—L'Hôtel-Dieu	30
Observation à l'égard de cette créance	30
4o. Créance—Dame Lionais	31
Déclaration de Mr. L. F. Roderick Masson au sujet de cette créance	31
Quotité des droits des huit enfants de feu l'Hon. Joseph Masson dans les valeurs de ce chapitre	31

CHAPITRE III.

Créances à 7 0/0 d'intérêt.

1o. Créance—C. E. Belle	32
Observation à l'égard de cette créance	32
2o. Créance—Collége Ste. Marie No. 1	32
3o. Créance—Collége Ste. Marie No. 2	32
4o. Créance—F. A. Quesnel	33
5o. Créance—J.-Bte. Beaudry	33
2o. Créance—Giraldi et autres	34
7o. Créance—Sérafino Giraldi	34
8o. Créance—Louis Villemaire No. 1	34
9o. Créance—Louis Villemaire No. 2	35

Pages.

10o. Créance—Joseph Robert 35
11o. Créance—L. A. Jetté 35
12.o Créance—Lacroix et Berger 36
13o. Créance—De L'Evêché 37
14o. Créance—Louis Carle 37
15o. Créance—Veuve Nowlan 37
16o. Créance—Dame Paré 38
17o. Créance—Muir, Ewan & Co 38
18o. Créance—McLaren 38
19o. Créance—Fauteux 39
20o. Créance—Dame Bazin 39
Quotité des droits des huit enfants de feu l'Hon. Joseph Masson dans les valeurs de ce chapitre 39

CHARITRE IV.

Créance à 8 0/0 *d'iatérêt.*

La créance—Boissonneau est la seule de cette espèce 40

CHAPITRE V.

Créance à 6½ 0/0 *d'intérêt.*

La créance—Collége Masson est la seule de cette espèce 40
Quotité des droit des huit enfants de feu l'Hon. Joseph Masson dans les valeurs de ce chapitre 41

SECTION SECONDE.

RÉCAPITULATION DES DROITS DES PARTIES

dans la totalité de la masse partagée 41

SECTION TROISIÈME.

COMPOSITION DES LOTS.

Premier Lot 42
Deuxième Lot 42
Troisième Lot 45
Quatrième Lot 46
Cinquième Lot 48
Sixième Lot 50
Septième Lot 51
Huitième Lot 53
Tirage au sort 54
Récapitulation probative 55
Tableau Synoptique 55

TROISIÈME PARTIE.

Diverses clauses, réserves, charges et conditions accessoires et complémentaires.

Jouissance 56
Garantie ordinaire entre co-partageants 56
Les valeurs attribuées dans le partage actuel créditées dans les livres particuliers tenus pour chacun des huit Lots formés et attribués par le partage de 1848 56

OBJETS LAISSES EN COMMUN. 56

Manière dont les placements de capitaux ont été faits par les Exécuteurs Testamentaires au profit des huit Lots 57
Mention de ces placements faits dans les livres particuliers de chaque Lot. 57
Tableau Synoptique de tous les placements de capitaux faits pour le compte de chaque enfant 58
Enonciation de ce que comprend ce dernier tableau 58
Il demeure annexé au partage actuel 58
Consentement des parties au mode d'énonciation des placements que feront les Fidéi-Commissaires 58
Clôture de l'Acte 58
Signature 59